

# SIC

LE MAGAZINE  
DE L'ORDRE  
DES EXPERTS-  
COMPTABLES

**P.8**  
INVITÉ DU SIC

**Didier  
Migaud**

PRÉSIDENT  
DE LA COUR  
DES COMPTES



**cap**  
2020



**P.10** ÉVÉNEMENT

JEAN-JACQUES HELLÉ, PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL D'ALSACE  
ET CHARLES-RENÉ TANDÉ, COMMISSAIRE GÉNÉRAL DU CONGRÈS

**« Strasbourg aura à cœur  
d'accueillir les congressistes  
du 14 au 16 octobre. »**





# Un accord historique

Parler avec franchise pour dissiper malentendus et rancœurs, savoir dialoguer sans arrière pensée... tels sont, sans doute, les prémices nécessaires pour sceller les meilleurs accords.

Depuis de longues années, notre profession entretenait des rapports ambivalents avec celle des avocats. Ambivalents car sur le terrain expert-comptable et avocat collaborent généralement en harmonie, l'un et l'autre éprouvant affinité et nécessité réciproque, le tout s'accomplissant dans un sentiment de complémentarité. Ceci tandis que les instances représentatives de chacune des professions, tentaient de voir dans chaque mouvement esquissé par l'autre, une atteinte à son périmètre, s'érigeant alors en gardien intransigeant.

Chacun défendait sa citadelle sans se préoccuper véritablement des pratiques de nos voisins européens alors que les frontières font de moins en moins obstacle à la libre prestation sur notre territoire. Chacun préservait son pré carré sans s'interroger suffisamment sur les besoins des clients qui pourtant déterminent la demande et l'activité...

Que réclament nos clients au juste ? La réunion de multiples compétences au sein d'une même équipe, capable de mobiliser rapidement ses énergies et de proposer des solutions dans un laps de temps optimisé. Car nous le savons bien : à mesure



“

**L'interprofessionnalité capitaliste doit enfin être l'aiguillon de cette nouvelle collaboration.**

”

que les techniques, et notamment celles comptables ou juridiques, se complexifient, le temps de diffusion de l'information se raccourcit et les délais de réaction se contractent. Ce qui nécessite de réunir une équipe de professionnels déclinant un large éventail de compétences spécialisées.

Entre nos deux professions, le dialogue devenait donc impératif ! La crise sur le contreseing en a été le catalyseur.

C'est ce qui a permis l'accord du 26 mai dernier avec le Conseil National des Barreaux. Accord dans lequel la définition de l'accessoire juridique est reconnue par la profession d'avocat, de même que l'usage d'assister les personnes physiques dans leurs diverses démarches déclaratives. De son côté, la profession accepte de ne plus s'opposer au contreseing d'avocat compte tenu des limites fixées par l'Autorité de la concurrence qui estime que le contreseing ne doit pas être utilisé comme un vecteur de différenciation.

L'interprofessionnalité capitaliste doit enfin être l'aiguillon de cette nouvelle collaboration.

Il revient désormais au Parlement d'entériner définitivement les termes d'un accord historique pour nos deux professions. Il vous appartient de le faire vivre sur le terrain. ■

**Joseph Zorziotti**

Président du Conseil Supérieur



### 3. ÉDITORIAL

### 7. LES TEMPS FORTS

### 8. INVITÉ DU SIC

**Didier Migaud**,  
premier président  
de la Cour des comptes

### 10. ÉVÉNEMENT

« Venir à Strasbourg, c'est partager un moment de convivialité, rencontrer des confrères et prendre le temps de réfléchir en dehors de son cadre habituel. »

### 12. La gestion du stress en entreprise

### 13. Mission du futur : les outils de financement en ligne !

### 14. Le 65<sup>e</sup> Congrès au cœur de l'Europe : mettez le cap sur Strasbourg et l'Alsace

**16.** « La transparence de l'information financière est un facteur clé du développement économique et la profession du chiffre est l'atout clé pour atteindre cet objectif de transparence. »

### LU DANS LA PRESSE

**26. La rigueur l'emporte sur la relance**  
Extraits choisis  
de la presse nationale



Le 65<sup>e</sup> Congrès au cœur de l'Europe : mettez le cap sur Strasbourg et l'Alsace



René Ricol s'adresse à la profession... en page 16

## 19. DOSSIER

### Le Club export

En 2010, le Club export développe des outils, met en place des partenariats, mène des actions sur le terrain : les marchés hors de l'hexagone sont maintenant à la portée de vos clients.

## VIE DE L'ORDRE

### 28. Opération Info CET : bilan

### 31. Bibliovigie : pour tout savoir en un minimum de temps...

### 32. Les représentants de l'Etat et de l'Ordre dans les régions se sont réunis autour des grands thèmes de la profession

### 33. Financement des PME : deux moteurs de recherche pour aider l'expert-comptable dans sa mission

## PROFESSION EXPERT-COMPTABLE

### 34. CVAE : transferts de charges et aides à l'emploi

### 35. Les attestations particulières de l'expert-comptable : un outil de transparence

### 37. La recherche de reclassement dans le cadre du licenciement économique

### 38. Télédéclarer et télérégler en EDI-TVA : jedeclare.com vous en donne plus

### 39. Le stage d'expertise comptable en questions : qui peut être maître de stage ?

### 40. Les travaux de l'IASB se poursuivent à bon train

### 42. Spécial comptabilité

### 43. Expert-comptable et facilitateur du dialogue social

### 45. Un nouveau numéro sur la doctrine comptable

### 46. Une base déontologie à votre disposition

### 47. Congrès ECF 2010 au Touquet

## ACTUS DES RÉGIONS

### 48. Lorraine - 50. Paris - Ile-de-France



Revue mensuelle de l'Ordre des Experts-Comptables éditée par Expert-Comptable Media association • 19, rue Cognacq-Jay 75341 Paris cedex 07 • Tél. 01 44 15 60 00 • Fax 01 44 15 90 05  
• Tirage : 29 800 exemplaires • Directeur de la publication : Joseph Zornigotti, président • Directeur délégué de la publication : François-Xavier Donnadiou, secrétaire général • Rédacteur en chef : René Keravel, président de la commission publications • Rédacteurs en chef adjoints : Pierre Grafmeyer, président de la commission communication, Alain Chandioux, président d'honneur  
• Comité de rédaction : F. Balden, P. Boyer, C. Clipet, P. Collin, E. Damloup, J. Dumont, R. Düringer, N. Eschenbrenner, H. Giot, R. Girac, S. Guérin, J. Lizard, H. Michelin, F. Millo, H. Parent, G. Patouillère, N. Resse • Secrétaire général de rédaction : Philippe Lacoste • Secrétaire de rédaction : Françoise Balden • Fabrication : Catherine Licini  
• Régie de la publicité : APAR — Tél. 01 41 49 02 90 • Impression : Imp. Fabrègue • Saint-Yrieix - Limoges - Paris • Dépôt légal : juillet-août 2010 • Abonnements • (non-membres de l'Ordre) • France et étranger 93,76 € • supplément avion 44,21 € • Agences - 33 % • Ets d'enseignement - 50 % règlement à l'ordre d'ECM Association Liste des annonceurs • Editions législatives 2<sup>e</sup> de couv. • Azur p. 4 • ADP p. 6 • Rivalis p. 15 • Ifa p. 29 • Allianz 3<sup>e</sup> de couv. • Sage 4<sup>e</sup> de couv.



Votre nouveau magazine SIC est imprimé sur du papier issu d'une fabrique certifiée ISO 14000/EMAS — imprimeur labellisé IMPRIM'VERT.



## Diplôme d'expertise comptable : session de novembre 2010

Prenez rendez-vous pour la première session du DEC nouvelle maquette, décret du 30 décembre 2009 (voir Sic n° 285 de mai 2010)

### ► Agrément du sujet de mémoire :

- demande de dossier : jusqu'au 30 juin 2010
- résultats : dans les trois mois qui suivent la date d'accusé de réception délivré par le service gestionnaire.



### ► Diplôme final :

- Inscription aux épreuves, dossiers téléchargeables du 12 juillet au 23 août 2010, [www.siec.education.fr](http://www.siec.education.fr), rubrique « votre examen ».
- Clôture des inscriptions : lundi 30 août.
- Epreuve écrite n° 1 : lundi 15 novembre 2010
- Epreuve écrite n° 2 : mardi 16 novembre 2010
- Epreuve orale n° 3 : du mercredi 17 novembre au vendredi 3 décembre 2010.
- Résultats : mi-janvier 2011. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

## Classe préparatoire au DCG

Le Conseil Supérieur a accueilli, le 9 juin dernier, une trentaine d'étudiants en DCG 1 et leurs professeurs du lycée le Grand Chênois à Montbéliard, pour une visite de l'institution et une communication sur les métiers de l'expertise comptable et les études. Ces étudiants avaient remporté le Premier prix lors de la première « Nuit des Experts » organisée par le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.



## Publication de la loi sur l'Entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL)

La loi n° 2010-658 du 15 juin 2010 relative à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée a été publiée au journal officiel du 16 juin. Cette loi crée un statut visant à permettre aux entrepreneurs individuels de créer un patrimoine professionnel distinct de leur patrimoine personnel, sans devoir pour autant créer une société.



## La Revue Française de Comptabilité adopte une nouvelle présentation

A l'occasion d'un numéro spécial sur la doctrine comptable, la RFC de juin a totalement changé depuis sa couverture jusqu'à la dernière page. Elle devient le magazine comptable qui marie forme et fond à un niveau unique en France et comparable à ce qui se fait de mieux dans les autres pays. La RFC poursuit sa marche en avant.



## Opération CET : un vif succès !

Le Conseil Supérieur a mobilisé le service d'assistance technique d'Infodoc-experts pour répondre aux interrogations des confrères sur la nouvelle CET. Au final, plus de 1 220 questions ont pu être traitées via la hotline et via internet. (Pour connaître le bilan de l'opération CET, rendez-vous p.28)

Nommé premier président de la Cour des comptes le 23 février dernier par le président de la République Nicolas Sarkozy, Didier Migaud accepte pour Sic, de faire le point sur la convergence du référentiel comptable public avec les normes du secteur privé, les travaux de contrôle interne mis en œuvre au niveau national, les perspectives d'amélioration de la qualité de l'annexe du compte général de l'Etat et l'audit des comptes de l'institution qu'il préside.

# Didier Migaud



Photo : Serge Bouvet / Adgentage

***La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) prescrit, dans ses articles 27 et 30, que l'Etat tiennne une comptabilité générale de l'ensemble de ses opérations suivant des règles qui ne se distinguent de celles applicables aux entreprises qu'en raison des spécificités de son action. Quel est, aujourd'hui, le niveau de convergence des règles comptables de l'Etat avec les règles comptables appliquées par les entreprises ?***

**D.M. :** Les normes comptables de l'Etat ont été élaborées par référence aux normes du secteur privé (PCG, IAS/IFRS) ou public (IPSAS), qui convergent elles-mêmes progressivement. Ces normes sont en évolution permanente et c'est désormais le Conseil de

normalisation des comptes publics auquel participe la Cour des comptes, qui en est chargé.

Si elles poursuivent des objectifs généraux similaires, leur élaboration a nécessité de prendre en compte certaines des particularités de l'Etat, principalement :

- ▶ l'absence de capital initial et de notion de « continuité d'exploitation » ;
- ▶ l'existence d'actifs ou de passifs particuliers ;
- ▶ des charges et produits sans rapport entre eux et dont les règles de rattachement sont différentes.

La présentation des états financiers de l'Etat traduit logiquement ces spécificités :

- ▶ le bilan se présente sous la forme d'un « tableau de



la situation nette », la mise en relation de l'actif et du passif ne pouvant être la même que celle d'une entreprise ;

► le compte de résultat est constitué de trois tableaux (charges nettes, produits régaliens nets et solde des opérations de l'exercice) pour la même raison.

Quant aux règles générales d'évaluation de son patrimoine et de ses opérations, pour l'Etat, elles ne se différencient pas, pour la plupart, de celles applicables aux entreprises. Principale dérogation cependant, la valeur d'entrée d'un actif n'est pas uniquement fondée sur le coût d'acquisition mais repose également selon les cas sur la valeur vénale, le coût de remplacement amorti ou l'évaluation par équivalence.

**Les travaux entrepris à ce jour sur le contrôle interne comptable de l'Etat reposent sur un référentiel reconnu par les entreprises du secteur privé (référentiel COSO) ainsi que sur les bonnes pratiques en vigueur. Quelle est actuellement l'appréciation de la Cour sur les procédures de contrôle interne comptable de l'Etat ? Quels sont les principaux axes d'amélioration ?**

**D.M. :** La Cour a reconduit, pour 2009, la réserve formulée au titre des trois précédents exercices sur les dispositifs ministériels de contrôle interne comptable. Cela signifie que la Cour estime que la trajectoire de progrès, qui doit permettre à l'Etat de disposer d'un contrôle interne à la hauteur des enjeux qui sont les siens, n'est pas encore achevée.

La démarche d'identification et de maîtrise des risques a marqué un vrai changement de culture au sein de l'Etat. Cette démarche a connu des avancées importantes en 2009, puisque sa méthodologie est désormais maîtrisée par l'ensemble des ministères. Mais le déploiement d'un contrôle interne effectif demeure insuffisant, notamment à l'échelon déconcentré, alors que celui-ci concentre une part essentielle des enjeux financiers de l'Etat.

En outre, des progrès sont nécessaires

pour permettre aux ministères d'apprécier l'efficacité de leurs dispositifs, situation qui reste exceptionnelle aujourd'hui, faute d'indicateurs adaptés.

Enfin, l'audit interne doit avoir pour fonction d'évaluer la pertinence et la portée de tels dispositifs. Or, le nombre des services dont la Cour est en mesure d'utiliser les travaux, conformément aux normes internationales d'audit, reste trop limité. Si les relations de travail ont été formalisées avec certains ministères, une majorité d'entre eux n'a toujours pas arrêté de stratégie opérationnelle de développement de leur fonction d'audit interne.

**L'annexe au compte général de l'Etat est conforme aux objectifs de transparence requis dans le secteur privé. Ainsi, depuis 2006, des informations ont été données en annexe aux comptes pour compenser certaines insuffisances, par exemple en matière d'engagements donnés. Quelles sont, à l'heure actuelle, les principales mesures d'amélioration qui pourraient être apportées à cette annexe ?**

**D.M. :** L'opinion du certificateur sur la régularité, l'image fidèle et la sincérité des comptes de l'Etat se fonde notamment sur un audit de l'annexe. Trois pistes d'amélioration me semblent devoir être explorées. Premièrement, la production de cet état financier doit davantage être automatisée, la variété des sources d'information nécessitant un contrôle interne renforcé et un travail plus constant au "fil de l'eau".

En deuxième lieu, une information comptable et financière sectorielle, par mission/programme ou par ministère, doit être systématiquement développée dans l'annexe. Sans forcément aller jusqu'à la production d'états financiers ministériels complets, les gestionnaires de l'Etat ont besoin au niveau le plus fin d'une meilleure visibilité sur leurs engagements actuels, leurs dettes, leurs coûts et leurs actifs.

Enfin, des informations relatives à la soutenabilité financière doivent figurer dans

l'annexe, ou dans un rapport *ad hoc*. Cela nécessite une vision prospective, à court, moyen ou long terme, des charges et des produits futurs de l'Etat. La Cour contribue à un travail de définition des normes comptables sur ce point, en France et au niveau international dans le cadre de l'IP-SAS Board.

**Depuis quatre ans, une mission d'expertise comptable des comptes des juridictions financières françaises de la Cour des comptes (Cour des comptes et Chambres régionales des comptes, à l'exception des activités de commissariat aux comptes au profit d'organismes des Nations Unies ou d'autres organisations internationales) a été confiée au Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables. Pouvez-vous nous expliquer les raisons de ce choix ?**

**D.M. :** Mon prédécesseur Philippe Séguin a souhaité que les comptes de la Cour et ses procédures de contrôle interne fassent l'objet d'une mission annuelle d'assurance sur les procédures financières de la part d'un organisme indépendant. 2009 constitue le quatrième exercice pour lequel les experts-comptables mandatés par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables effectuent cette mission.

Cette démarche donne l'assurance que la Cour, qui est le certificateur des comptes de l'Etat, est également sujette à un contrôle externe de la qualité et de la fiabilité de ses opérations comptables, qui sont, je le rappelle, intégrées à celles de l'Etat.

Cet exercice donne en outre toutes les garanties du respect de l'indépendance de la Cour, conformément aux normes définies par l'Association Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle (INTOSAI). Je me réjouis à cet égard du choix de confier cette mission à l'Ordre des Experts-Comptables qui, grâce à sa grande expertise, nous a permis de progresser dans la traçabilité des opérations comptables, d'améliorer nos procédures et de renforcer notre contrôle interne. ■

“ Venir à Strasbourg, c’est partager un moment de convivialité, rencontrer des confrères et prendre le temps de réfléchir en dehors de son cadre habituel. ”

A trois mois du congrès de Strasbourg, Pierre Grafmeyer, co-rapporteur général, prend la parole pour Sic et revient sur les thèmes clefs de ce 65<sup>e</sup> Congrès.

*Vous avez changé le rythme traditionnel du congrès en proposant une plénière par jour, et surtout une programmation sur les mêmes créneaux horaires des ateliers de la profession et des animations des partenaires. Qu’est-ce qui a guidé cette évolution du congrès ?*

**Pierre Grafmeyer :** Nos confrères souhaitent organiser leur congrès à la carte. Nous avons envisagé un changement de programmation radical, en débutant le congrès le mercredi soir et en le terminant le vendredi soir, car pour certains d’entre nous les mœurs ont évolué et nous aimons profiter davantage de nos week-ends.

Finalement, nous avons opté pour un léger changement de découpage et surtout nous avons prévu un samedi résolument optimiste tourné vers l’aventure !

*La capacité de la profession à attirer les jeunes semble être la clé pour son développement pérenne. Comment intégrez-vous cette dimension dans la préparation du congrès ?*

**P.G. :** C’est un de mes sujets de réflexion non seulement pour la profession mais aussi pour nos institutions, syndicats, Ordre et Compagnie. Pour cela, les co-rapporteurs généraux ont jugé indispensable de réunir autour d’eux une trentaine de jeunes afin de préparer le congrès et de l’animer : il s’agit de la génération 2020 !



*De quelle manière le développement durable a-t-il été intégré dans le programme du congrès ? Est-ce une priorité de l’équipe ?*

**P.G. :** Je crois qu’il faut d’abord rappeler que le développement durable ce n’est pas que l’écologie ! Dans développement durable, il y a aussi la gouvernance et la responsabilité sociétale. Sur ces trois

Pierre Grafmeyer,  
co-rapporteur général  
du 65<sup>e</sup> Congrès

points, le 65<sup>e</sup> Congrès proposera des opérations : bilan carbone du congrès, utilisation des transports en commun maximale, réflexion sur la déontologie et l'éthique. Une priorité en la matière ne s'affiche pas, elle se met en pratique... sinon c'est du vent.

**Alors que l'on parle d'immatériel, comment allez-vous capitaliser vos travaux de réflexion pour que cela ne soit pas un événement éphémère ?**

**P.G. :** Vaste question que j'imagine tous nos prédécesseurs se sont posés. Nous allons essayer de respecter la règle « un atelier/un outil », nous allons mettre en place un observatoire de la profession et nous prévoyons la mise en œuvre de formations post-congrès dont une sur le management d'un cabinet et d'un centre de profit

**Comment imaginez-vous la transmission intergénérationnelle dans la profession (ou chez vos clients) dans les dix ans à venir ?**

**P.G. :** Cette question est pertinente et elle va de pair avec les évolutions technologiques. Je suis né à une époque où

seul le téléphone fixe existait et encore rappelons-nous le 22 à Asnières ! La France a eu la chance en 1974 qu'un déploiement intensif du téléphone et des moyens de communication soit mis en place. J'ai découvert mon premier ibm en 1983 avec les joies du multi-plan... et ainsi de suite. La génération née en 1975 a elle vécu son adolescence avec le téléphone portable, et autres gadgets... Peut-elle accepter d'être coachée ou aidée par des personnes qui ne savent pas télécharger de la musique ou un film ?

**Face à une accélération et à une multiplication des innovations technologiques, comment envisagez-vous d'aider la profession à être dans l'air du temps ?**

**P.G. :** Notre premier devoir est de fournir l'information aux professionnels. En tant que représentants de l'institution, notre second devoir est de réfléchir sur l'utilisation et la mise à disposition de ces technologies tout en nous assurant d'en rester indépendants.

**Alors que nous vivons dans un monde où l'on court après le temps, pourriez-vous nous donner trois bonnes raisons de passer les 14, 15, 16 octobre 2010 à Strasbourg ?**

**P.G. :** Venir à Strasbourg, c'est d'abord partager un moment de convivialité ; chacun sait que nos amis alsaciens sont les champions de l'accueil et que l'Alsace particulièrement en octobre est une merveilleuse région, avec une nature superbe... Pour la partie dite intellectuelle, c'est l'occasion de voir réunies de nouvelles technologies, de rencontrer des confrères et de prendre le temps de réfléchir en dehors de son cadre habituel.

**Compte tenu de vos travaux à l'horizon 2020, si un jeune hésitait encore à embrasser la carrière d'expert-comptable, quels seraient les arguments prospectifs que vous avanceriez pour le convaincre définitivement ?**

**P.G. :** C'est un métier de passion ! C'est un des rares métiers où sont réunies communication, technique et relations humaines. ■



## Place 2020 : le studio web TV du 65<sup>e</sup> Congrès

Nous vous donnons rendez-vous au cœur de la Cité de la profession, située au rez-de-chaussée du Palais de la musique et des congrès de Strasbourg, pour assister à des émissions, des débats et des interviews.

Pendant trois jours, des personnalités du congrès, chefs d'entreprise et experts, participeront à des débats sur des thèmes allant du « Mécénat » au « Capital féminin » en passant par « Les missions spéciales de l'expert-comptable ». Ministres, grands invités seront interviewés sur le plateau par différents journalistes. Ces différentes émissions seront diffusées, selon les sujets, sur le site de l'Ordre, sur le site des Echos.fr...

Nous vous attendons donc nombreux, sur la Place 2020, pour assister en direct aux interviews et débats proposés à l'occasion du congrès de Strasbourg 2010.



# La gestion du stress en entreprise

Le stress apparaît depuis une quinzaine d'années comme un des risques majeurs auxquels les entreprises et les organisations doivent faire face : 22 % des salariés européens déclarent souffrir de troubles de santé liés au stress au travail... En attendant le 65<sup>e</sup> Congrès de l'Ordre, Sic fait le point sur ce fléau du XX<sup>e</sup> siècle.

Par Monique Amsallem, Claudine Locheron et Régis Van Liefland

**L**a démotivation, la rotation du personnel, l'absentéisme et les maladies du stress coûtent en France entre 830 millions et 1,650 milliard d'euros par an. Il est l'un des symptômes de la vie professionnelle moderne, caractérisée notamment par la mondialisation de l'économie, les technologies de l'information, l'accélération des changements...

Le législateur a embrayé dans le mouvement ambiant : ainsi un accord cadre européen en 2004 a été transposé en droit français le 2 juillet 2008.

L'expert-comptable entrepreneur doit également se doter de la connaissance indispensable pour appréhender ce risque psychosocial et le prévenir.

L'impact actuel des technologies de l'information et de la communication a radicalement transformé les entreprises, remettant en cause les modes et les circuits de traitement et de diffusion de l'information : le travail d'équipe s'effectue en réseau, l'information est décentralisée, les échanges entre opérateurs sont accélérés, le temps de travail devient flexible, de nouvelles formes de communication interne et externe apparaissent, les hiérarchies sont bousculées, l'organisation du travail est repensée.

Ces nouveaux équipements ont indéniablement une incidence sur tous les aspects de

la vie au travail : les nouvelles technologies influencent le contenu et l'exécution du travail, mais aussi les responsabilités des opérateurs, les charges physiques et mentales, les qualifications, les perspectives de carrière, les communications et les relations sociales. Or ces conséquences ne sont pas sans influence sur le stress des opérateurs.

Il importe donc de s'interroger sur les facteurs de stress qu'elles peuvent générer ou éviter dans la perspective d'améliorer en même temps la productivité des organisations et les conditions de travail des opérateurs.

## Et vous ?

Vous êtes incapable de partir en vacances sans votre ordinateur portable ?

Vous vérifiez vos messages sur votre téléphone portable toutes les cinq minutes ?

Vous interrompez n'importe quel travail en cours pour répondre immédiatement aux emails qui viennent d'apparaître sur l'écran ?

Vous frappez du poing sur votre bureau

lorsqu'une page Web met plus de cinq secondes à s'ouvrir ?

Le diagnostic peut être brutal : il est possible que vous souffriez de techno stress !

Le techno stress peut avoir plusieurs causes :

la surcharge d'information ou de communication, le changement continu et rapide, vos attentes et vos croyances (par exemple, vous pensez devoir répondre à vos emails le plus rapidement possible), l'intrusion ou l'envahissement (des gens joignables à tout moment, on en connaît tous), le sentiment de dépendance, de vulnérabilité...

En effet, les TIC peuvent être vos meilleures amies mais aussi se transformer en véritables ennemies, devenant tour à tour envahissantes, exigeantes voire frustrantes...

L'atelier « Gestion du stress » du 65<sup>e</sup> Congrès a pour objectif de sensibiliser les participants au phénomène

du stress au travail, en leur faisant comprendre les mécanismes du stress et en leur apprenant à les reconnaître ; on abordera de façon concrète ses impacts sur l'efficacité au travail et, par conséquent, sur la performance du cabinet ainsi que la mise en œuvre des moyens de prévention. ■



# Mission du futur : les outils de financement en ligne !

Par Nora Louchène, rapporteur délégué du congrès

L'expert-comptable a toujours été l'acteur fort de l'accompagnement des entreprises dans leur recherche de financement. Que deviendra cette mission dans dix ans ? De même que les formalités liées à une création d'entreprise demandent aujourd'hui une journée alors qu'elles dureraient deux mois il y a encore peu, la recherche de financement pourrait connaître la même accélération temporelle. Pour ce faire, plusieurs actions sont prévisibles et vous seront présentées au congrès de Strasbourg.

## Une cartographie du financement : qui fait quoi, comment ?

Quels sont en effet les acteurs du financement, tant publics que privés ainsi, que leurs critères de choix ? C'est l'objet même du guide « Cartographie du financement », comportant une série de fiches pratiques par catégorie d'investisseurs, qui vous sera remis au congrès 2010.

## Des moteurs de recherche en ligne

Le guide sera complété par la présentation de moteurs de recherche de financement en ligne prenant en considération des critères de choix tels que la localisation de l'entreprise (son territoire), son secteur d'activité et la nature de son besoin de financement.

En tant que rapporteur délégué, je m'appuierai sur les travaux du Comité financement du Conseil Supérieur qui a identifié notamment deux moteurs de recherche, Sémaphore (ACFCI) [www.semaphore.cci.fr](http://www.semaphore.cci.fr) et ISM (APCM) [www.aides-entreprises.fr](http://www.aides-entreprises.fr). Un cédérom de démonstration sera remis aux congressistes.

Cette nouvelle mission d'accompagnement « financement en ligne » consiste non seulement à valider la pertinence de la nature du besoin de financement mais également à s'assurer de la capacité de son client à faire

**“ Venez nombreux au congrès, des outils opérationnels seront mis à votre disposition et vous aideront à accompagner vos clients dans le cadre de cette nouvelle mission ! ”**

face aux échéances de remboursement. **A ce titre, vous aurez besoin d'un outil de business plan en ligne ; c'est ce que nous vous proposerons.**

Le dossier de financement de l'établissement de crédit (plus de 1 200 en France) sera, dans une perspective 2020, accessible en ligne, ce qui permettra aux entreprises à partir d'un certain nombre de critères établis par l'expert-comptable de savoir si elles peuvent ou non bénéficier du financement. **Un prototype de dossier de financement sera mis à la disposition des congressistes.**

## La cotation de l'entreprise (Banque de France, établissements bancaires, assureurs-crédit) et son impact sur l'obtention de financement

Nous vous annonçons d'ores et déjà l'ouverture d'un observatoire sur la partie publique pour les informations générales et sur la partie privée du site du Conseil Supérieur sur lequel vous pourrez inscrire les remontées terrain (cotation de vos clients).

Elles permettront d'élaborer des propositions auprès des acteurs de la cotation et des pouvoirs publics en faveur d'une cotation plus explicite.

Ces actions s'inscrivent dans le prolongement de la mise en ligne de l'annuaire des experts-comptables sur la plate-forme « renforcement des fonds propres » d'Oséo, [www.capitalpme.oseo.fr](http://www.capitalpme.oseo.fr), initiée par l'Ordre des Experts-Comptables. Le fait que vous soyez plus de 2 000 experts-comptables à avoir validé votre profil en répondant au mail qu'Oséo vous a adressé le 26 avril dernier, démontre votre volonté de vous inscrire dans une démarche d'accompagnement de vos clients dans la recherche de financement. Vous pouvez encore répondre à ce mail ou formuler une demande directement sur le site d'Oséo.

Venez nombreux au congrès ; des outils opérationnels seront mis à votre disposition et vous aideront à accompagner vos clients dans le cadre de cette nouvelle mission ! ■

# Le 65<sup>e</sup> Congrès au cœur de l'Europe : mettez le cap sur Strasbourg et l'Alsace

Strasbourg et l'Alsace auront à cœur d'accueillir les congressistes du jeudi 14 au samedi 16 octobre pour le congrès Cap 2020.

Par Jean-Jacques Hellé, président du Conseil régional d'Alsace et Charles-René Tandé, commissaire général du congrès

C'est avec enthousiasme que le Conseil régional de l'Ordre et l'équipe congrès présentent cette manifestation afin de rendre votre séjour agréable pour le travail et riche en découvertes pour les soirées, sans oublier le programme touristique du samedi ouvert à tous.

Comme le veut la tradition, c'est une mobilisation générale des consœurs et confrères, des experts-comptables stagiaires, des collaborateurs, des accompagnants, des retraités et des jeunes qui assurera une forte présence des Alsaciens pour vous accueillir.

Dès votre arrivée par TGV en gare de Strasbourg ou à l'aéroport, vous serez orientés par nos équipes qui vous proposeront un pass-tram et vous donneront toutes les indications pratiques sur l'accès aux hôtels et au lieu du congrès.

Pour les golfeurs, rendez-vous dès mercredi 13 octobre pour la compétition organisée au golf de la Wantzenau sur un parcours exceptionnel.

Nos travaux se dérouleront au Palais des congrès où nous vous attendons au stand régional. Vous trouverez une information sur les atouts de l'Alsace, sa position stratégique au cœur de l'Europe, son sens de l'innovation et son souci du développement durable.

Jeudi la soirée d'accueil sera placée sous le signe de la gastronomie et du folklore alsaciens pour permettre à tous de profiter de l'ex-

position de nos partenaires et de se retrouver dans une atmosphère conviviale, chaleureuse et typique. Le vendredi soir venez participer au gala « Odyssées 2020 ». Le dîner sera préparé par les Etoilés d'Alsace qui regroupent les principaux chefs de la région. Le spectacle d'Aquatique Show International alliant l'eau et la lumière sur la musique de l'orchestre symphonique des jeunes de Strasbourg vous enchantera.

Pour les accompagnants sont prévues des excursions d'une demi-journée à Strasbourg pour découvrir les quartiers historiques, la cathédrale, le musée alsacien et le charme de la ville en bateau-mouche et à Sélestat pour visiter la bibliothèque humaniste.

Ils pourront également suivre des ateliers gastronomiques pour apprendre à préparer les Bredele, les célèbres biscuits alsaciens de Noël, et repartir avec emportepièces et recettes.

Trois excursions d'une journée



“  
Inscrivez-vous dès maintenant, vous ne regretterez pas de découvrir ou de retrouver Strasbourg et l'Alsace.  
”

Aquatique Show  
International  
Shanghai 2010



Photo Philippe Stirnweiss

sont proposées : au sud, Colmar et la route des vins, au nord la Petite Pierre et la cristallerie ou Wissembourg et la route des potiers.

Pour le week-end nous vous proposons une excursion le samedi à partir de 14 heures à Baden-Baden, la célèbre ville thermale allemande au pied de la Forêt-Noire et son musée Fabergé sur la joaillerie. Nous terminerons la soirée dans un restaurant de campagne chaleureux autour d'un dîner alsacien. Vous aurez quartier libre le dimanche pour choisir un programme de visite sur mesure à Strasbourg.

Inscrivez-vous dès maintenant, vous ne regretterez pas de découvrir ou de retrouver Strasbourg et l'Alsace qui s'ingénient à conserver les meilleures traditions et à préparer l'avenir par la modernité. ■



“ La transparence de l'information financière est un facteur clé du développement économique et la profession du chiffre est l'atout clé pour atteindre cet objectif de transparence. ”

## René Ricol

René Ricol, commissaire général à l'investissement, s'exprime sur les grands sujets clés pour la profession : la loi sur les réseaux consulaires, les AGC, l'interprofessionnalité, l'accord signé entre le Conseil Supérieur et le Conseil national des barreaux...



“ J'attends des experts-comptables, que chacune et chacun d'entre eux se mobilisent sur le terrain pour que les dispositifs liés aussi bien à la relance qu'aux investissements d'avenir soient connus et utilisés. ”



**La loi sur les réseaux consulaires transpose la directive services pour la profession d'expert-comptable. Quelles en sont les conséquences pour la profession ?**

**René Ricol :** Elles sont globalement positives. L'indispensable est préservé c'est-à-dire la protection de l'activité d'expertise comptable. Car la prérogative d'exercice assure l'intervention exclusive d'un professionnel indépendant, compétent et surtout intègre ce qui bénéficie à l'économie dans son ensemble. Je suis persuadé d'une chose : la transparence de l'information financière est un facteur clé du développement économique et la profession du chiffre est l'atout clé pour atteindre cet objectif de transparence. L'expert-comptable, comme le commissaire aux comptes dans une fonction différente en sont des rouages indispensables. Dans tous les cas il n'y a pas de bonne gestion, pas non plus de relations commerciales confiantes qui ne soient fondées sur des chiffres et des analyses exacts.

A côté de cela, l'ordonnance de 1945 a été dépoussiérée. Les contraintes excessives liées à la détention de capital, au maniement des fonds, aux activités commerciales, à l'exercice de mandats sociaux ou à la prise de participation par les sociétés d'expertise comptable dans des sociétés non membres de l'Ordre ont été levées.

Tout ceci correspond à une évolution nécessaire que j'avais initiée lors de la réforme de 1996 et 1997. Elle va permettre à la profession d'être davantage en phase avec son environnement. Nous allons pouvoir proposer une offre de services correspondant mieux encore aux besoins de nos clients.

**Ne doit-on pas craindre la prise de contrôle par des personnes extérieures à la profession ?**

**R.R. :** Non puisque la prérogative d'exercice est confirmée et que la détention majoritaire du capital est réservée aux experts-comptables avec une majorité renforcée aux 2/3 pour les droits de vote. Des prises de participations minoritaires

ne sont pas à exclure, mais cela ne date pas d'aujourd'hui.

**Et concernant les associations de gestion et de comptabilité ? Un accord n'a pu être trouvé concernant la participation majoritaire des AGC ?**

**R.R. :** J'ai été l'un des acteurs de l'intégration des CGAH au sein de l'Ordre sous la forme d'AGC. Il n'était pas concevable que le même métier puisse être exercé par des protagonistes soumis à des contraintes différentes.

Cette règle d'équité, pour laquelle je me suis battu, doit donc continuer à orienter les discussions. Trouver la règle équilibrée peut prendre du temps. Il faut laisser le temps de l'échange. Je suis favorable à une totale harmonisation des conditions d'exercice mais pas n'importe comment. Cela suppose que les AGC bougent également et adoptent un statut mixte mutualiste/privé comme l'a fait pas exemple le Crédit Agricole. En d'autres termes, l'harmonisation demandée par les AGC ne peut pas conduire à deux poids, deux mesures.

**Que pensez-vous de l'accord signé le 26 mai entre le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables et le Conseil national des Barreaux ?**

**R.R. :** Quand deux grandes professions, représentant près de 20 milliards d'euros de chiffre d'affaires, se parlent et trouvent un accord, cela mérite d'être salué, mais il faut veiller à ne pas réveiller de vieilles querelles.

L'accord du 26 mai avec les avocats, s'il est appliqué de bonne foi, est un bon accord car ses fondamentaux sont basés sur la recherche d'un meilleur service aux clients et la prise de conscience d'un environnement européen de plus en plus ouvert et concurrentiel.

Tout ceci n'a de sens que si l'on va vers une interdisciplinarité qui rétablisse des conditions de concurrence loyale entre grands et petits cabinets, les grands fonctionnant de fait déjà en interdisciplinarité. Dans ce cadre, chacun doit reconnaître le périmètre

et les compétences de l'autre. Il est bien que les représentants des avocats reconnaissent aux experts-comptables l'usage consistant à assister les personnes physiques dans leurs démarches déclaratives et que les experts-comptables acceptent le contre-seing d'avocat.

**L'interprofessionnalité capitalistique entre professionnels du chiffre (experts-comptables et commissaires aux comptes) et du droit répond-elle à une demande des entreprises ? Quels cabinets comptables seraient concernés ?**

**R.R. :** Vous savez, les chefs d'entreprise ont besoin qu'on leur facilite la vie. Ils veulent pouvoir se concentrer sur l'essentiel, c'est-à-dire leur activité et son développement. Ils doivent pouvoir compter sur une équipe qui rassemble rapidement et de manière opérationnelle toutes les compétences. Ils n'ont guère de temps à perdre à chercher à les réunir eux-mêmes, ils ont d'ailleurs du mal à les évaluer. C'est l'une des clefs du succès des grands réseaux. Chacun doit pouvoir en faire autant, c'est-à-dire tous les cabinets, quelle que soit leur taille. La solution d'une société de participation multi professionnelle est nécessaire et nous la proposons il y a déjà plus de vingt ans. Je le redis, cela rétablirait une concurrence loyale entre grands réseaux et petits cabinets.

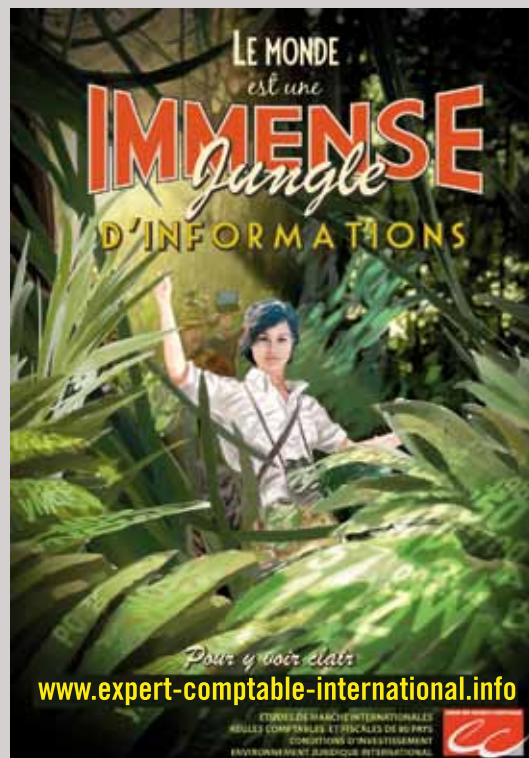
**Vous avez été nommé commissaire général à l'investissement. Qu'attendez-vous des experts-comptables ?**

**R.R. :** J'attends des experts-comptables et je le dis avec fermeté, que chacune et chacun d'entre eux se mobilisent sur le terrain, auprès de chaque entreprise, pour que les dispositifs liés aussi bien à la relance gérée par mon ami Patrick Devedjian qu'aux investissements d'avenir que j'ai en charge soient connus et utilisés. J'attends du Conseil Supérieur comme des Conseils régionaux qu'ils organisent cette mobilisation indispensable au service de l'intérêt général. ■



# Le Club export

Un site, des actions, des outils, des financements.  
Une mission pour les experts-comptables :  
accompagner les entreprises à l'export.



[www.expert-comptable-international.info](http://www.expert-comptable-international.info)

“ Votre Club export est là pour vous aider : utilisez-le ! ”



## Accompagner vos clients à l'international : mission possible !

En 2010, le Club export développe des outils, met en place des partenariats, mène des actions sur le terrain : les marchés hors de l'hexagone sont maintenant à la portée de vos clients.

Par Michel Hébette, président du Club export du Conseil Supérieur

**L**e retard de la France en matière d'export s'explique notamment par le manque d'engagement des PME. Cette frilosité résulte d'une impression de complexité, de manque de moyens, de risques de la part des chefs d'entreprise malgré de nombreux appuis à l'export au travers d'organismes dédiés et de dispositions fiscales particulières.

De par leur présence dans la quasi-totalité des PME, les experts-comptables doivent être engagés auprès de leurs clients pour les aider dans la bataille économique. Cela leur permettra de développer de nouvelles missions, donc leur chiffre d'affaires, et de se crédibiliser auprès de leurs clients.

Le Club export a été créé pour vous aider à acquérir une connaissance nécessaire pour conseiller vos clients et reste à votre écoute pour toute demande spécifique.

En 2010, le Club export a ciblé son action sur différents domaines tels que la création d'outils (quizz, méthodologie de prédiagnostic, élaboration de fiches techniques et de fiches « outils », réalisation de guides et d'ouvrages qui, pour certains, devraient être disponibles pour le Congrès de Strasbourg).

Au cours des derniers mois, le Club export a par ailleurs noué des partenariats et des relations privilégiées avec les grands acteurs du commerce extérieur français : des conventions ont ainsi été signées avec Ubifrance, la Coface, Oséo ainsi qu'avec les Conseillers du Commerce Extérieur (CNCCEF) – Cf. Sic n° 285 – et des contacts ont été pris avec « Pacte PME International » qui propose des actions de partage initiées par les grandes entreprises françaises à destination des PME-TPE.

Les road-shows, annoncés antérieurement dans Sic, présentant l'activité possible de notre profession

à l'export se dérouleront comme prévu durant le deuxième semestre 2010. Ils sont bien entendu mis en place grâce au soutien et à l'implication de nos partenaires.

Le Club export sera également présent au 65<sup>e</sup> Congrès de l'Ordre, au travers d'un atelier organisé dans le cadre du pôle « Missions de demain ». Cet atelier intitulé « Accompagner nos clients à l'international : mission possible ! » reprendra les thèmes du prédiagnostic, des appuis techniques spécifiques proposés par les partenaires de l'équipe de France de l'export, de la sécurisation et du financement du poste client, et des dispositions fiscales dédiées.

Le Club export, c'est aussi un site qui vous est exclusivement réservé, [www.expert-comptable-international.info](http://www.expert-comptable-international.info), sur lequel vous pouvez vous inscrire gratuitement et qui permet d'accéder à une multitude d'informations en ligne.

Enfin, le développement à l'international ne peut se faire sans une formation appropriée et le Club export met actuellement en place, avec le concours du CFPC, un « parcours certifiant l'export » dont vous pourrez utiliser la totalité ou une partie des différents stages. Ces stages pourront être déclinés en région et comporteront un module e-learning.

Nous avons une occasion unique de montrer la compétence et l'engagement de notre profession tout en développant notre chiffre d'affaires.

Votre Club export est là pour vous aider : utilisez-le ! ■

“ L'export : il est urgent de s'y mettre. ” Ubifrance

“ L’export est une véritable opportunité pour les entreprises. Notre devoir est de les conseiller et de les accompagner. ”



## Lever les freins à l’export

La période de bilans est terminée, vos clients recherchent de nouveaux marchés. Voici des clés pour les inciter à se lancer dans l’export, une démarche moins complexe qu’ils ne se l’imaginent...

Par Max Peuvrier, expert-comptable, responsable des partenariats du Club export

« **M**on produit est-il exportable et où prospecter ? », « je n’ai pas assez de trésorerie ni de personnel », « je ne sais pas qui peut m’aider et s’il existe des aides »... Voici le genre de remarques régulièrement formulées par vos clients lorsque vous abordez avec eux le développement à l’international de leur société. Dédramatisez, informez, expliquez et partez avec eux dans cette belle aventure (accédez au quizz sur l’export en cinq questions p. 21).

### Première étape, rassurer et informer !

L’international n’est pas réservé aux grands groupes. Une PME innovante, sur un marché de niche, ou qui vend un produit ou un service à valeur ajoutée reconnue, peut tout à fait s’exporter.

Autre idée reçue, l’export ne concerne pas toujours les contrées lointaines. La Belgique, le Luxembourg, le Maghreb... offrent de nombreuses possibilités et sans barrière de langue.

Les experts-comptables trouveront de nombreuses informations sur le site du Club export, [www.expert-comptable-international.info](http://www.expert-comptable-international.info), ainsi que sur celui d’Ubifrance, [www.ubifrance.fr](http://www.ubifrance.fr) : documentation sectorielle et par pays, programmes complets des salons et missions collectives... 64 fiches « missions économiques dans 44 pays » pourront aider la profession à cibler des marchés, à prospecter, à prendre des rendez-vous... Les prestations et les

documentations proposées sont payantes mais peuvent faire gagner un temps précieux et éviter bien des déboires.

Par ailleurs, les conseillers du commerce extérieur de la France et Pacte PME peuvent bénévolement informer les experts-comptables sur les opportunités et sur les marchés locaux. Une fois l’entreprise implantée, ils peuvent encadrer les collaborateurs de leurs clients, leur proposer des locaux...

### Penser VIE...

Le Volontariat International en Entreprises (VIE) permet aux entreprises de confier à un jeune, de moins de 28 ans, une mission à l’étranger de 6 à 24 mois. Ces missions, commerciales ou techniques, sont décidées par l’entreprise.

Ubifrance, qui dispose d’une base de données de 66 000 jeunes VIE, peut aider à trouver “le” candidat. Toutes les formalités sont assurées par Ubifrance pour le compte de l’entreprise. Le coût annuel d’un VIE est de 20 000 à 30 000 euros.

Le VIE permet en outre de bénéficier du crédit d’impôt prospection commerciale. Son coût peut être pris en charge dans le cadre d’une assurance prospection de la Coface.

### Trouver les financements

Les aides sont multiples. En voici deux incontournables pour faire les premiers pas à l’export :

#### ► Le Prêt Pour l’Export d’Oséo

Il s’agit d’un financement sans garantie, d’un montant compris entre 20 000 et 80 000 euros, d’une durée de six ans avec un an de différé. Il permet de financer des investissements immatériels ou corporels de faible valeur ou encore une augmentation du besoin en fonds de roulement générée par le projet.

#### ► L’Assurance Prospection (AP) de la Coface

L’AP garantit les entreprises contre le risque d’échec commercial des actions de prospection. Un budget est établi pour une ou deux années. La Coface en garantit 65 %. L’enveloppe garantie est versée à l’entreprise annuellement sur présentation des dépenses réalisées. Elle peut faire l’objet d’une avance. Cette avance est ensuite remboursée sur une période d’amortissement de deux ou trois ans, sur la base du chiffre d’affaires réalisé. En cas d’échec, l’avance n’est pas remboursée.

L’export est une véritable opportunité pour les entreprises. Notre devoir est de les conseiller et de les accompagner. Notre Club export est là pour vous y aider. ■

“ Ce site est bien sûr perfectible et chacun peut contribuer à son évolution en indiquant au Club export d'éventuelles lacunes pour ensuite développer de nouvelles missions et se frayer un chemin dans cette “jungle d'informations” ! ”

## Le site internet du Club export : expert-comptable-international.info

Sic fait le point sur le site du Club export, exclusivement dédié aux experts-comptables (partie privée) qui désirent accompagner leurs clients dans une démarche internationale.

La mondialisation pousse de plus en plus les entreprises (PME et TPE) à développer des opérations de commerce international (exportation, importation et investissement). Les experts-comptables ne doivent pas être absents de cette évolution et doivent pouvoir répondre aux demandes de leurs clients dans les domaines qui les concernent (comptable, fiscal, social...).

Une deuxième version du site dédié à la profession a été mise en ligne il y a maintenant un an ; elle a pour objectif de mettre à la disposition des experts-comptables une nouvelle plate-forme enrichie, qui permettra la mise en place de missions d'accompagnement et de conseil auprès de leurs clients dans les opérations de commerce international qu'ils souhaitent monter.

### Une nouvelle version divisée en trois parties

La première concerne l'atlas qui traite maintenant 185 pays (au lieu de 80 dans la version précédente). Néanmoins, il est impossible d'obtenir le même niveau d'information pour tous. Un classement a donc été réalisé en fonction des “données pays” qui peuvent être recueillies, il s'articule autour des thématiques décrites dans le tableau ci-contre.

Par ailleurs, une « carte dynamique des tendances » sur laquelle apparaissent des indicateurs comme l'évolution des importations ou bien la croissance du PIB, est également disponible.

La deuxième partie propose des informations sectorielles ; il s'agit ici de “données marchés” : entre 25 000 et 30 000 mémo,

notes d'informations, études de marchés accessibles sur le site.

Cette rubrique fonctionne sur le couple « produit/marché » et permet d'effectuer des recherches sur les flux import/export, les salons professionnels, les statistiques de marchés ou bien encore de mettre en place une veille sectorielle.

La dernière partie de ce site s'attache à proposer divers services – personnalisés pour certains – et permet de faciliter les démarches d'un client à l'international (recherche d'un numéro de nomenclature douanière, des taxes locales, réalisation d'une liste de prospects...). De plus, si l'internaute ne trouve pas de thème correspondant à sa recherche, il a toujours la possibilité de formuler une question ouverte.

La prospection et le développement com-

mercial, l'approche réglementaire et administrative ainsi que la gestion des flux et le transport, ce sont en tout 27 services qui sont proposés pour aider le développement des clients en matière d'export.

www.expert-comptable-international.info, est bien sûr perfectible et chacun peut contribuer à son évolution en indiquant au Club export (alechevalier@cs.experts-comptables.org) d'éventuelles lacunes pour ensuite développer de nouvelles missions et se frayer un chemin dans cette « jungle d'informations » ! ■

Pour tout renseignement  
alechevalier@cs.experts-comptables.org  
01 44 15 60 47

### Fiches pays : niveaux d'informations disponibles

Fiche niveau A : Allemagne (80% des pays présentés)	Fiche niveau B : Uruguay (15% des pays présentés)	Fiche niveau C : Irak (5% des pays présentés)
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Environnement économique</li> <li>▶ Contexte politico-économique</li> <li>▶ Profil commercial ▶ Pratique des affaires ▶ Fiscalité et comptabilité</li> <li>▶ Cadre juridique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Environnement économique</li> <li>▶ Contexte politico-économique</li> <li>▶ Acheter et vendre</li> <li>▶ Gérer une entreprise</li> <li>▶ Investir</li> <li>▶ Voyager</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Contexte économique</li> <li>▶ Profil commercial</li> <li>▶ Investir</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Faire des affaires ▶ Approcher le consommateur ▶ Vendre ▶ Acheter</li> <li>▶ Gérer une entreprise ▶ Investir</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Voyager et vivre ▶ Les conditions d'entrée ▶ Séjourner dans le pays</li> <li>▶ S'expatrier</li> </ul>		

“ Les missions de conseil, de diagnostic, de sécurisation des opérations, de soutien technique, de recherche de financements pour les transactions de commerce extérieur, offrent aux experts-comptables des opportunités pour répondre aux souhaits de leur clientèle. ”

# Une nouvelle initiative pour la formation à l'international

Par Alain Sanchez, coordinateur de la formation au sein du Club export

Le Club export, en concertation avec le CFPC, travaille sur un projet de formation pour tous les experts-comptables, prévu courant du second semestre 2010. Détails.

Le cycle de formation proposera des thèmes indépendants les uns des autres, et le suivi complet de chacun de ces brefs stages permettra d'obtenir un « Parcours certifiant à l'export ».

## Un objectif clair : développer les missions des experts-comptables à l'international

L'attente des responsables des entreprises en matière de soutien, par les experts-comptables, du développement de leurs exportations, est multiple et variée. Les missions de conseil, de diagnostic, de sécurisation des opérations, de soutien technique, de recherche de financements pour les transactions de commerce extérieur... offrent aux experts-comptables des opportunités pour répondre aux souhaits de leur clientèle. Cette évolution entre d'ailleurs pleinement dans le cadre du prochain congrès de l'Ordre, les 14, 15 et 16 octobre prochain à Strasbourg sur CAP 2020, et les nouvelles missions.

## Des thèmes utiles pour aider les entreprises à l'export

Des séminaires courts, d'une journée au maximum, sont programmés et pourront être suivis indépendamment les uns des autres, par les experts-comptables, leurs collaborateurs et les stagiaires. Compte tenu de l'importance de ces sujets pour les exportations françaises, ces stages innovants pourront être ouverts aux responsables d'entreprise et clients de cabinet. Supervisés par le Comité pédagogique du

CFPC et du Club export, ils seront animés par des experts-comptables, des spécialistes ou des consultants du commerce international, ou partiellement par des formateurs délégués par nos partenaires (La Coface, Oséo et Ubifrance).

### Le parcours

#### « Le prédiagnostic export »

- ▶ 1 jour présentiel + 1/2 journée d'e-learning
- ▶ Objectif : à partir d'un questionnaire sur votre cas d'espèce, étudier la faisabilité d'un projet à l'exportation. Propositions d'alertes afin d'apprendre à mettre en valeur les forces et les faiblesses d'une entreprise et lui permettre d'aborder ou de développer ses ventes à l'international.

#### « Les aides à l'exportation »

- ▶ 1/2 journée d'e-learning
- ▶ Objectif : accompagner sur le terrain les entreprises, apporter les informations sur les soutiens institutionnels ou privés pour la prospection, les aides, à l'approche des marchés à l'étranger.

#### « La TVA communautaire européenne »

- ▶ 1 jour présentiel
- ▶ Objectif : connaître les enjeux du formalisme notamment en matière de TVA intra-communautaire et organiser en conséquence le dossier de travail.

#### « La sécurisation du poste – clients internationaux – du bilan »

- ▶ 1 jour présentiel
- ▶ Objectif : présenter les conseils à apporter selon les techniques de sécurisation des assureurs (garanties, produits...) et des banquiers (hors bilan : crédits documentaires, standby lettres de crédit, garanties sur marchés internationaux...).

#### « Les financements bancaires adaptés du commerce extérieur »

- ▶ 1 jour présentiel
- ▶ Objectif : apporter une vision financière de conseil pour aider les entreprises dans le choix des financements bancaires correspondant à la nature de leurs besoins. ■

## Le quizz export en cinq questions !

Vos clients recherchent de nouveaux marchés, leur avez-vous posé les cinq bonnes questions ?

- ▶ Mon produit ou service n'est pas exportable
- ▶ Je ne sais pas dans quel pays prospecter ni comment le faire ?
- ▶ Je n'ai personne pour s'en occuper, le patron est l'homme orchestre et je n'ai pas les compétences en interne
- ▶ Je n'ai pas suffisamment de trésorerie pour me lancer à l'export
- ▶ J'ai déjà essayé, ça n'a pas marché...

Accédez au quizz sur le site du Conseil Supérieur rubrique "export" ou dans la SicNews n° 34



“ Partenaires d’Ubifrance, les experts-comptables, par leur proximité avec les PME, peuvent jouer un rôle important en matière de sensibilisation et de mobilisation de nouveaux exportateurs. ”

### 3 QUESTIONS À :

**Alain Cousin, président d’Ubifrance**

## Les objectifs de l’Equipe de France Export

**Max Peuvrier : Pouvez-vous nous présenter l’Equipe de France Export et ses objectifs ?**

**A.C. :** En 2008, le gouvernement a souhaité réunir l’ensemble des acteurs opérationnels au service de l’internationalisation des entreprises. Il s’agit d’utiliser au mieux les atouts de chacun, des services de l’État ou du réseau consulaire. La secrétaire d’Etat chargée du Commerce extérieur a alors fixé des objectifs ambitieux à Ubifrance dans la convention d’objectifs et de moyens 2009-2011 : identifier et accompagner 10 000 nouvelles entreprises non exportatrices ou très faiblement exportatrices, atteindre, fin 2011, 10 000 VIE en poste, et enfin, assurer 20 000 accompagnements annuels d’entreprises.

Dans le cadre du partenariat signé le 23 avril 2008, Ubifrance et les réseaux consulaires ont pris l’engagement de rationaliser l’ensemble des dispositifs existants afin de clarifier l’offre publique. Chaque acteur se voit confier, sans exclusivité, le rôle qui lui revient, en vertu de ses « avantages comparatifs », dans la séquence de l’export :

- ▶ CCI : identifier les exportateurs potentiels ;
- ▶ Ubifrance : leur proposer les destinations

adaptées à leur projet et les accompagner dans la prospection des marchés ;

- ▶ CCI françaises à l’étranger : suivre les PME françaises en phase d’installation ou de développement sur le marché considéré.

Tête de pont de ce dispositif, Ubifrance, avec 1 400 personnes, et ses 64 bureaux dans 44 pays, s’appuie sur une organisation en filières sectorielles pour coordonner les compétences des différents acteurs et proposer une offre intégrée aux entreprises.

**Max Peuvrier : Quelles synergies avez-vous instaurées avec vos partenaires ?**

**A.C. :** La Coface gère pour le compte de l’Etat, une large gamme de garanties destinées à soutenir les exportations françaises pour des risques non assurables par le marché privé. Les CCEF, personnalités actives dans le monde de l’international, les 4 000 conseillers du Commerce extérieur de la France, dont deux tiers à l’étranger, apportent un soutien bénévole aux PME (parrainage, portage, conseil...) grâce à leur expérience de terrain, et interviennent dans l’hébergement/coaching de VIE. Oséo soutient l’innovation et la croissance des PME à toutes les étapes de leur cycle

de vie par des financements (subventions, avances remboursables, prêts) et des garanties. Enfin, le Pacte PME international rassemble des grands groupes implantés à l’étranger qui accompagnent les PME au travers du portage (conseil, abri ou stratégique).

**Max Peuvrier : Quel apport attendez-vous des experts-comptables auprès de leurs clients ?**

**A.C. :** Partenaires d’Ubifrance, les experts-comptables, par leur proximité avec les PME, peuvent jouer un rôle important en matière de sensibilisation et de mobilisation de nouveaux exportateurs. Différentes actions sont prévues dans ce but : des réunions d’information en régions permettant aux experts-comptables de rencontrer l’EFE (la première s’est tenue à Lyon le 8 juillet dernier), la création d’un lien pérenne entre Ubifrance et l’Ordre, au niveau national et régional, grâce à des échanges réguliers entre les responsables régionaux, et un point de contact spécifique au siège, et enfin une communication dans les lettres à la profession de l’Ordre et la mise en place d’une newsletter trimestrielle Ubifrance diffusée à l’ensemble des experts-comptables. ■

### Cinq conventions de partenariat en 2010

**A** l’occasion des 2<sup>e</sup> Rencontres de l’Equipe de France de l’Export, le Conseil Supérieur a signé trois conventions avec la Coface, Ubifrance et les Conseillers du Commerce Extérieur (CCE). En complément de ces conventions, le Conseil Supérieur a signé des conventions avec Oséo et le Pacte PME.

Pour tout savoir sur les conventions, rendez-vous sur le site du Conseil Supérieur rubrique “export”



“ Les PME-TPE constituent un vivier de talents remarquables et peuvent se développer à l'international pour peu qu'elles puissent bénéficier d'un accompagnement professionnel de qualité. ”

## Innovation et export vont de pair

Témoignage de Pierre Provenzano, président du Comité Essonne des Conseillers du Commerce extérieur de la France, vice-président chargé des affaires internationales de la CGPME 91, président du groupe PMI Consultant, membre du Club export.

Une récente étude d'Oséo et d'Ubi-france montre que les entreprises innovantes réussissent mieux à l'export que les autres. C'est la raison pour laquelle l'Equipe de France Export s'est dotée d'outils d'accompagnement spécifiques pour les entreprises innovantes.

Leurs premiers objectifs sont de favoriser les partenariats technologiques internationaux (APT et Innet d'Oséo), d'informer et d'accompagner les entreprises des pôles de compétitivité (Innovex d'UbiFrance), et enfin de conseiller lors du montage de pro-

jets européens de recherche, de leur développement et de leur financement (ERA, PCRD ou Eureka).

De son côté, la Coface garantit 80 % des budgets d'Assurance Prospection pour les entreprises innovantes, contre 65 % pour les autres entreprises.

L'Etat favorise aujourd'hui les projets collectifs pour les entreprises innovantes. Grâce aux aides et financements de l'Equipe de France Export, les actions collectives telles que « Pythagore », un cluster optique-optronique implanté à Shanghai destiné à accompagner, coacher et développer

des entreprises françaises de l'optique en Chine, permettent d'avoir une présence française sur des marchés porteurs.

Le Club export, dans sa nouvelle dynamique soutenue par les partenariats qu'il a mis en place avec l'Equipe de France Export, souhaite faciliter de tels projets dans plusieurs secteurs : l'environnement, le traitement des déchets au Maroc ou en Algérie, les Télécom...

L'expert-comptable a un rôle important à la fois pour détecter les primo-exportateurs et pour les accompagner à l'international. ■

### Le Club export en région : deux experts-comptables témoignent, Arièle Violland-Rizzetto et Ildiko Le Picart

Même si le Club export dont elles sont en charge au sein de leurs régions respectives n'en est pas au même degré de maturité, Arièle Violland Rizzetto, expert-comptable en Rhône-Alpes et Ildiko Le Picart, expert-comptable en Pays de la Loire, poursuivent un même objectif : donner aux experts-comptables les moyens de vendre une mission de conseil à l'export et/ou de fidéliser les entreprises qui, au sein de leur clientèle, sont susceptibles d'être concernées.

L'une et l'autre identifient deux grandes phases : la première consiste à **convaincre l'expert-comptable** de la réalité de la mission export pour développer le chiffre d'affaires des cabinets. La deuxième réside tout simplement dans le fait de **convaincre le client** ! La confiance qu'un chef d'entreprise place en son expert-comptable est essentielle : elle est la marque de la solidarité de fait qui les unit dans le développement économique.

Les PME-TPE constituent un vivier de talents remarquables et peuvent se développer à l'international pour peu qu'elles puissent bénéficier d'un accompagnement professionnel de qualité.

La déclinaison régionale du Club export permet de s'adapter au mieux à la demande des confrères et consœurs (formation en langues, interventions techniques, organisation de voyages d'études...) et de pouvoir bénéficier d'un retour d'expérience en prise directe avec le tissu économique local.

Et Arièle Violland Rizzetto de conclure par cette citation d'Amelia Earhart : « Quand une grande aventure s'offre à vous, on ne la refuse pas ! »



La rigueur s'impose partout en Europe, mais des voix s'élèvent également pour réclamer une relance massive.

# La rigueur l'emporte sur la relance

**F**aut-il pour sortir de la crise mettre en place des politiques de rigueur ou, au contraire, des politiques de relance ? Un peu partout en Europe, derrière ce qui a été imposé à la Grèce et ce qui a été décidé en Allemagne, la rigueur l'emporte. La France l'annonce, comme elle l'a déjà fait depuis si longtemps... sans jamais vraiment passer à l'acte :

« Dette et déficit en hausse, croissance en berne, pas un seul budget à l'équilibre depuis trente ans : telle est la situation de la France, que l'inaction de ses gouvernements successifs n'a rien fait pour redresser. Au point que les dépenses publiques y représentent aujourd'hui 55 % du PIB, un record en Europe », écrit Pierre Briançon dans *Le Monde* du 4 juin.

« Pourtant, poursuit-il, le « rating » français actuel n'est pas mis en cause. Mais avec une dette qui atteindra 85 % du PIB

cette année et un déficit budgétaire de 8 % du PIB, la France peut difficilement se permettre l'inaction dans laquelle elle semblait se complaire. »

D'ailleurs, *Les Echos* du 9 juin avertissent : « Les marchés financiers mettent la pression sur la France... Le rendement des obligations françaises à 10 ans dépassait celui des obligations allemandes de 57 points (0,57 %) alors que, avant la crise financière, les deux Etats étaient quasiment au coude-à-coude ».

## Le mot "rigueur" ne doit pas faire peur

Serge Weinberg, dans une interview aux *Echos* du 31 mai, expliquait que la crise actuelle « a eu le mérite d'avoir enfin amené les opinions publiques des Etats européens à prendre conscience de l'importance du problème (...) Le mot rigueur ne doit pas faire peur, il signifie simplement que la

## La gentillesse est dangereuse pour la santé

L'Expansion

**D**ans sa rubrique « Idées reçues » de *L'Expansion* du mois de juin, Franck Dedieu conteste l'idée dominante chez les spécialistes du management selon laquelle il faudrait à tout prix éviter les conflits de personnes. Une étude de chercheurs suédois publiée dans le *Journal of Epidemiology and Community Health*, menée entre 1992 et 2003 sur 2 755 hommes, montre que les « gentils », ceux qui ne se fâchent jamais, ont presque trois fois plus de chances de faire un infarctus que les « grandes gueules » qui râlent tout le temps. 2,9 % des salariés fuyant les conflits avec leur patron et 3,3 % de ceux qui fuient les conflits avec leurs collègues ont eu un accident cardiaque contre 1,2 % seulement parmi ceux qui vont au « contact ». Ainsi, la « tyrannie du sourire », très en vogue dans le management américain, peut rendre malade à force d'obliger les individus à refouler leurs émotions. Des statistiques sur les métiers à « sourire », comme les hôtesses de l'air ou les vendeuses de vêtements confirment cette tendance.

## La croissance en panne d'énergie "libidinale"

ressource publique est rare et qu'elle doit être gérée comme telle ».

### Appel à la déflation

Dans *Le Figaro* du 28 mai, Philippe Dessertine demande lui aussi de regarder les choses en face et lance un appel à une « déflation générale » ; « l'origine du désastre est connue : depuis des années, les pays riches vivent au-dessus de leurs moyens. Pour repartir, il faudra se résoudre à purger le système ». Et ceci « nécessitera un vrai courage de la part des politiques : changer les structures en profondeur, revenir sur tous les avantages acquis, refondre la fiscalité, avoir le courage de parler de baisse de niveau de vie... »

### La rigueur mène à l'impasse

Dans *Alternatives économiques* de juin, Sandra Moatti considère au contraire la rigueur comme un piège.

« La voie de la rigueur mène la zone euro dans l'impasse, écrit-elle. D'une part, elle a pour résultat paradoxal de « faire peur aux investisseurs qui voient s'envoier les faibles perspectives de croissance de la zone euro ». D'autre part, la volonté de ramener les déficits sous la barre des 3 % en 2013 (...) correspond à un effort d'une ampleur inégalée pour les pays dont les comptes publics sont les plus dégradés. (...) Les expériences réussies de réduction de dépenses publiques se sont toujours déroulées sur des périodes plus

longues et surtout dans des conditions macroéconomiques plus favorables (...) Sans ce contexte favorable, l'ajustement pourrait bien se révéler trop lourd à porter pour les peuples les plus éprouvés par la crise. »

Sandra Moatti conclut en suggérant que la BCE (Banque Centrale Européenne) utilise l'arme des taux pour influencer à la fois sur le coût de la dette, le cours de la monnaie unique et l'évolution des prix car « une légère accélération de la hausse des prix aurait pour effet d'alléger le poids des dettes publiques et de réduire l'écart de compétitivité entre les pays de la zone ».

**P**anne de croissance ou panne de libido ? demande Pascale-Marie Deschamps dans *Enjeux-Les Echos* du mois de juin. Constatant la « résignation de l'Allemagne et de la France qui semblent avoir abandonné toute idée de croissance », elle cite la thèse du philosophe Bernard Stiegler selon laquelle « cette panne de croissance trouverait son origine dans l'épuisement d'une énergie plus rare que le pétrole : l'énergie "libidinale" (...) »

« L'énergie libidinale a permis à l'Amérique de passer d'une culture du besoin à une culture du désir et de former les gens à vouloir de nouvelles choses avant même que les anciennes n'aient été complètement consommées. (...) Or, cette captation et canalisation de la libido opérée par les psycho-technologies (...) s'est sophistiquée au point d'aboutir à la destruction des appareils qui assurent la transformation de la pulsion en libido. (...) D'où la montée en flèche (...) dans les entreprises d'un court-termisme légal, car le court terme c'est l'absence d'avenir et donc de toute croissance. »

### Et si on essayait le keynésianisme radical ?

Aussi jusqu'au-boutiste en faveur d'une politique de croissance comme Philippe Dessertine l'est en faveur d'une politique de déflation, Joseph Leddet, administrateur de l'Insee, économiste et consultant, plaide, dans *La Tribune* du 8 juin, pour un keynésianisme radical : « Pourquoi, demande-t-il, ne pas reprendre le mode efficace de sauvetage éclair des banques à savoir l'injection massive de liquidités, pour l'appliquer à l'économie réelle ? En pratique, il s'agit de créer au niveau mondial, via des émissions monétaires des grandes banques centrales, de l'argent qui serait donné aux ménages et aux entreprises, pour par exemple un total de 5 % du PIB, et ce sans obligation de remboursement. Ainsi en France, (...) cela reviendrait à donner quelque 50 milliards (...) soit de l'ordre de 2 500 euros par ménage et 25 000 euros par entreprise. Concrètement, une telle démarche (...) serait gratuite, car faire marcher la planche à billets ne coûte rien, très simple à appliquer (...) et permettrait de relancer la consommation, de conforter les bilans des entreprises et de créer des emplois. Le tout sans risque d'inflation qui a désormais disparu. » ■

“ La crise actuelle a eu le mérite d'avoir enfin amené les opinions publiques des Etats européens à prendre conscience de l'importance du problème (...) Le mot rigueur ne doit pas faire peur, il signifie simplement que la ressource publique est rare et qu'elle doit être gérée comme telle. ”

# Opération Info CET : bilan

Afin d'aider les cabinets à appréhender la nouvelle Contribution Economique Territoriale (CET), le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables a lancé en février dernier l'opération Info CET. Cette dernière a rencontré un vif succès : plus de 1 220 questions ont été posées à travers le site [www.infocet.fr](http://www.infocet.fr)

**A**nnoncée le 18 février 2010 en présence de Christine Lagarde, ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, l'opération Info CET a eu pour objectifs de souligner le partenariat de l'Ordre avec les pouvoirs publics sur les grands sujets concernant le monde des entreprises, de renforcer l'image de la profession auprès des entreprises et d'offrir aux professionnels comptables un accompagnement technique dans la mise en œuvre de la réforme. Pour répondre à ces objectifs, des actions ont été menées dans trois directions.

## Des réponses à plus de 1 220 questions !

Le Conseil Supérieur a mobilisé ses équipes pour offrir un site internet, [www.infocet.fr](http://www.infocet.fr), dédié à la nouvelle CET et ouvrir gratuitement le service d'assistance technique Infodoc-experts tous les mercredis après-midi jusqu'au 30 juin 2010.

Plus de 1 220 questions ont été posées à Infodoc-experts par courriel via le site Info CET et par téléphone.

## La nature de ces questions a évolué au fil du temps

Les premières interrogations des confrères concernaient les principes et la structure de l'imposition à la CFE, Cotisation Foncière des Entreprises, et à la CVAE, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, et notamment :

- ▶ les divergences entre les principes qui gouvernaient l'ancienne taxe professionnelle et ceux actuellement applicables, à la CFE ;
- ▶ l'appréciation de la période de référence pour la détermination de la CVAE ;
- ▶ l'application automatique des dégrè-

vements pour déterminer le taux effectif d'imposition de la CVAE ;

- ▶ le principe de localisation de la valeur ajoutée.

Par la suite, de nombreuses questions concernaient les obligations déclaratives et le règlement des acomptes de CFE et de CVAE. Ces préoccupations de la profession ont fait l'objet de demandes de délais du Conseil Supérieur qui, pour l'essentiel, ont été prises en compte par la DGFIP.



Une troisième série de questions concernait l'analyse en profondeur des mécanismes de la CET et en particulier des questions relatives à la détermination de la valeur ajoutée :

- ▶ les refacturations de frais ;
- ▶ les plus-values de cession d'immobilisations présentant un caractère normal et courant ;
- ▶ les conséquences d'une exonération de CFE sur la CVAE ;
- ▶ la déclaration des effectifs salariés (n°1330-CVAE) et le « décompte des salariés en Equivalent Temps Plein Travaillé » (ETPT).

## Organisation en régions de conférences et d'animations Flash CET

Les équipes d'Infodoc-experts se sont mobilisées pour animer des conférences d'une durée de trois heures à travers toute la France.

D'avril à juin 2010, plus de 20 animations ont eu lieu en Aquitaine, en Bourgogne, en Martinique, à Orléans, en Poitou-Charentes et en Rhône-Alpes.

## Une plaquette et un Pocket CET 2010 privilégiant les aspects pratiques

Une plaquette numérique sur la CET est disponible en téléchargement sur le site Info CET. Celle-ci constitue un outil de communication à destination des chefs d'entreprise et présente les grandes lignes de la réforme et en particulier des tableaux synthétiques pour bien déclarer la CET en 2010.

Dans le prolongement de ces différentes actions, un Pocket CET 2010 vient d'être édité par les services du Conseil Supérieur. Ce nouveau Pocket présente la CET en privilégiant les aspects pratiques liés notamment aux modalités déclaratives et de paiement.

Il contient de nombreux schémas, tableaux de synthèse et exemples, attirant l'attention du lecteur sur les difficultés pouvant surgir dans la mise en œuvre des textes.

La présentation sous forme de fiches permet d'accéder rapidement à l'information recherchée. ■



# Pour la 1<sup>re</sup> fois, le congrès fait son bilan carbone !

## TRANSPORTS

intervenants, équipes, matériel

## GESTION DES DÉCHETS

papiers, supports, repas...

## ÉNERGIE

chauffage, ventilation, électricité...

## MATÉRIAUX

stands, cloisons, moquettes...

## HÉBERGEMENT

intervenants, congressistes, organisateurs

*Les nouvelles missions*

*Le cabinet du futur*



Le congrès de l'Ordre, laboratoire d'essai du bilan carbone de la profession

[www.experts-comptables.fr/65](http://www.experts-comptables.fr/65)

# Bibliovigie : pour tout savoir en un minimum de temps...

Bibliothèque, le centre de documentation des experts-comptables et des commissaires aux comptes, met à votre disposition un outil de veille performant : Bibliovigie.com, le premier service quotidien d'actualité comptable et juridique en ligne.

Découvrez en un clin d'œil les atouts pour votre cabinet : une veille personnalisée, un outil de communication pour votre cabinet, votre journal personnel.

## Une veille personnalisée

- ▶ Vous sélectionnez vos rubriques et créez vos alertes à partir de mots-clés.
- ▶ Vous réglez la fréquence de réception des emails : quotidienne et hebdomadaire.



## Votre journal personnel

- ▶ Vous gérez vos carnets d'adresses et vos listes de diffusion.
- ▶ Vous modifiez votre compte et ajoutez vos collaborateurs.
- ▶ Vous accédez à vos recherches et votre bibliothèque.



Une nouvelle tarification adaptée à vos besoins

En plus de l'abonnement simple (accès unique) disponible à 295 € HT, Bibliovigie vous propose de nouvelles formules d'abonnements avec un Pack 5 accès à 490 € HT et un Pack 10 accès à 690 € HT (au-delà de 10 accès, contactez le service commercial au 01 56 79 89 81).

## Un outil de communication pour votre cabinet

- ▶ Vous pouvez faire suivre les articles à vos clients à l'aide de listes de diffusion.
- ▶ Vous créez des comptes pour vos collaborateurs avec leur profil.
- ▶ Vous organisez votre bibliothèque d'articles avec vos annotations personnelles.



Profitez d'un mois d'essai gratuit sur [www.bibliovigie.com](http://www.bibliovigie.com)

# Les représentants de l'Etat et de l'Ordre dans les régions se sont réunis autour des grands thèmes de la profession

A l'initiative de Joseph Zoragniotti, président du Conseil Supérieur et d'Alain Dorison, commissaire du gouvernement, s'est tenue le 10 mai 2010 une réunion d'échanges au Conseil Supérieur, réunissant les présidents des Conseils régionaux et leurs commissaires du gouvernement. Les échanges, portant sur différents sujets, ont été ouverts par Maxime Gautier, chef du service de la Gestion fiscale, représentant Philippe Parini.

## Dématérialisation

La profession se doit d'être au cœur des flux dématérialisés : c'est un enjeu majeur. La dématérialisation permet également à l'administration de mener à bien sa politique de rationalisation.

Le portail [jedeclare.com](http://jedeclare.com) étant le pivot de cette stratégie, un budget important est consacré à son développement. Par ailleurs, des Animateurs Départementaux des Téléprocédures (ADT) ont été nommés pour rencontrer les cabinets qui ne dématérialisent pas et comprendre leurs raisons.

## Exercice illégal

Le caractère réglementé de la profession est justifié par un objectif de protection de l'intérêt public. Il s'agit notamment de protéger les clients contre des prestataires incompetents ou ne disposant pas d'une assurance responsabilité professionnelle.

L'Ordre souhaite mener une campagne de communication auprès des entreprises sur les dangers de l'exercice illégal. Le Conseil Supérieur demande à la Tutelle et aux commissaires du gouvernement d'agir et d'aider la profession dans ses démarches.

La DGFIP estime pour sa part que l'exercice illégal constitue un danger en termes de responsabilité mais également pour l'image de la profession. Parallèlement, la

fraude fiscale dissimulée derrière l'exercice illégal doit être activement combattue.

## Article 7 bis

Cet article permet aux personnes disposant d'une expérience suffisante de demander leur inscription au tableau de l'Ordre sans diplôme d'expertise comptable. Afin d'améliorer la qualité des dossiers, une procédure rigoureuse a été mise en place depuis plus d'un an qui gagne à être harmonisée dans toutes les régions.

## La discipline

L'Ordre a créé une base de données à destination des élus et dont l'accès est proposé aux commissaires du gouvernement.

Parallèlement, les décisions argumentées prises par la chambre nationale de discipline seront envoyées aux Conseils régionaux, charge à eux d'en assurer la diffusion.

## Le contrôle de qualité

Le contrôle de qualité a pour but de « s'assurer de l'adéquation des travaux du membre de l'Ordre et du fonctionnement de son cabinet à l'ensemble des normes et règles en vigueur, compte tenu des usages de la profession ».

Il vise également à asseoir la perception de la qualité de nos prestations par le public.

La commission Qualité s'est attachée à augmenter le nombre de contrôleurs. Ainsi, depuis mars 2009, plus de 100 contrôleurs ont été formés. La profession s'est engagée dans une démarche de qualité volontaire, orientée vers l'aide aux consœurs et aux confrères dans un cadre pédagogique, tout en recherchant la garantie d'une qualité globale des professionnels.

## Blanchiment

La norme blanchiment proposée lors de la 365<sup>e</sup> session extraordinaire du Conseil Supérieur a été transmise à la tutelle.

Elle influe sur l'organisation du cabinet, la formation des professionnels, l'information des collaborateurs et le contenu des dossiers de travail. Par ailleurs, le contrôle qualité doit être adapté en conséquence.

Un guide d'application est en cours de rédaction afin de commenter précisément chaque paragraphe de cette norme.

Parallèlement, un projet de séminaire de formation est à l'étude ainsi que la rédaction d'un manuel à destination des collaborateurs des cabinets.

Cette initiative fructueuse et riche en échanges a recueilli l'entière approbation des participants. Une prochaine réunion est d'ores et déjà programmée à Bercy l'année prochaine. ■



# Financement des PME : deux moteurs de recherche pour aider l'expert-comptable dans sa mission

En période de sortie de crise, nombre d'entreprises publient des comptes annuels dégradés. Elles ont laissé dans la bataille des ressources qui leur font défaut alors qu'il faut financer des investissements, innover, se développer... En utilisant les moteurs de recherche, Sémaphore (source CCI) et ISM-aides publiques (source CMA), l'expert-comptable pourra faciliter l'accès de ses clients aux dispositifs financiers permettant de bénéficier des financements publics.

Par la commission Financement, présidée par Agnès Bricard

**L**es aides publiques sont multiples et portées par de nombreux organismes. Elles se présentent sous des formes d'intervention différentes et présentent des critères d'éligibilité précis et souvent complexes. Par ailleurs, elles sont très évolutives, ce qui rend leur connaissance actualisée difficile et coûteuse.

## Sémaphore créé par la CCI de Picardie-Amiens

Le réseau CCI a développé la base de données en ligne Sémaphore. Le partenariat signé en janvier 2010 entre le Conseil Supérieur et la CCI de Picardie-Amiens, gestionnaire national de cet outil, permet aux experts-comptables d'accéder à la totalité du contenu et ainsi d'améliorer le conseil apporté à leurs clients.

## Quelles informations apporte Sémaphore ?

Sémaphore indique sous forme de fiches détaillées les aides publiques répondant à un profilage de l'entreprise basé sur les **trois facteurs indispensables** pour lui apporter des réponses pertinentes :

- ▶ son secteur d'activité ;
- ▶ sa localisation (territoire) ;
- ▶ la nature de son projet ou le besoin de financement : création, reprise, cession, emploi et embauche, immobilier, inno-

vation, environnement, développement à l'international...

Les dispositifs affichés peuvent être soit financiers (subventions, avances remboursables, exonérations fiscales ou sociales, crédits d'impôts, garanties...) soit techniques (apports de connaissances, pré-diagnostic, mise à disposition des moyens...).

Le contenu de Sémaphore est mis à jour de façon permanente par un réseau de gestionnaires régionaux composé de CCI et de CRCI. Ainsi, la proximité avec les acteurs publics régionaux, départementaux et locaux permet un niveau de détail fin dans la description des aides et une mise à jour réactive.

L'avantage de Sémaphore est de proposer un bouquet de solutions adaptées aux caractéristiques du besoin financier.

## ISM-aides publiques créé à l'initiative des CMA par l'institut supérieur des métiers

Le répertoire des aides aux entreprises est un service public en ligne, soutenu par la DGCIS et l'APCM, qui propose un accès personnalisé et gratuit à l'ensemble des dispositifs d'aide proposés aux entreprises par l'Etat, l'Europe et les collectivités territoriales.

## Quelles informations apporte ISM ?

Cet outil simple d'utilisation propose aux

entreprises, aux porteurs de projets et acteurs de l'accompagnement de retrouver les aides les plus adaptées en croisant **deux critères** : la commune d'implantation et le projet visé par l'entreprise, à choisir parmi **20 catégories** : création, financement, innovation, export, immobilier, conseil, emploi, difficultés financières... Chaque aide identifiée est décrite dans une fiche avec montant, conditions d'accès et coordonnées complètes des structures qui assurent le suivi des demandes.

Les aides publiques évoluent en permanence du fait du changement continu des politiques publiques au niveau européen, national et régional. Outre son exhaustivité et sa simplicité, cet outil se distingue par le soin apporté à sa mise à jour, centralisée au niveau national et effectuée en liaison avec l'Etat et l'ensemble des collectivités territoriales.

Ce portail [www.aides-entreprises.fr](http://www.aides-entreprises.fr) propose une lettre de veille mensuelle, une sélection de sites utiles et des synthèses pour décrypter et comprendre le paysage des aides aux entreprises en France. ■

Pour en savoir plus :  
[www.semaphore.cci.fr](http://www.semaphore.cci.fr), [www.aides-entreprises.fr](http://www.aides-entreprises.fr)  
ou [www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr), rubrique « aides aux entreprises » de la plate-forme entreprise.

# CVAE : transferts de charges et aides à l'emploi

La CVAE est calculée à partir de la valeur ajoutée de l'entreprise. L'article 1586 sexies du CGI énumère les différents postes comptables qui la composent. Le Sic n°286 de juin 2010 a traité le cas des loyers et des amortissements. Il expose ici le problème posé par les transferts de charges et prend comme exemple les aides à l'emploi.

## Les transferts de charges

Les entreprises peuvent valablement comptabiliser les refacturations de frais tant dans un compte de « produits des activités annexes » que dans un compte de transferts de charges. Les produits des activités annexes sont valablement pris en compte dans le chiffre d'affaires. En conséquence, de telles refacturations doivent être comprises dans le chiffre d'affaires. Le compte de transferts de charges (comptes 791 à 797) doit être maintenu dans la valeur ajoutée (VA).

Les transferts de charges non pris en compte dans le chiffre d'affaires mais inclus dans la valeur ajoutée sont ceux qui ne constituent pas des refacturations de frais tout en contribuant à annuler des charges déductibles de la VA.

Il est précisé, au regard des règles du droit comptable et par voie de conséquence au regard de la CVAE, que doivent être comptabilisés en transferts de charges les produits correspondant notamment aux opérations suivantes :

- les remboursements forfaitaires de charges engagées par l'entreprise versés par l'Etat ou toute autre entité de droit public ;

- la perception d'indemnités d'assurances à la suite d'un sinistre couvrant soit une immobilisation partiellement détruite soit un stock, soit un risque (par exemple : assurance vol et assurance obligatoire dommages constructions).

Sont exclus les vols et les destructions totales d'immobilisations au titre desquelles les indemnités d'assurances perçues constituent le prix de cession de l'immobilisation.

## Les aides à l'emploi

L'impact des aides à l'emploi sur la valeur ajoutée est fonction de la comptabilisation de ces aides. Si elles s'analysent en des subventions d'exploitation, elles sont ajoutées au chiffre d'affaires. Si elles sont comptabilisées en diminution du compte 64 ou en transfert de charges de personnel, elles ne sont pas retenues pour le calcul de la valeur ajoutée, les charges de personnel ne figurant pas dans la liste des charges déductibles.

## Exemples

- Octroi à l'entreprise de x euros par an, par chômeur embauché ou par emploi créé : ces aides ou primes sont comptabilisées comme des

subventions d'exploitation, compte tenu de leur caractère global.

- Versement à l'entreprise de x euros par heure de formation et/ou un pourcentage d'une somme de frais : les remboursements forfaitaires versés par l'Etat de charges de personnel supportées par l'entreprise sont à comptabiliser par celle-ci au crédit du compte 791 « Transferts de charges d'exploitation » par le débit du compte 443 « Opérations particulières avec l'Etat » ou d'un compte de trésorerie.

Ces remboursements n'ont pas le caractère d'une subvention mais doivent toutefois être ajoutés au calcul de la valeur ajoutée car ils sont comptabilisés en transfert de charges et ont un caractère forfaitaire.

- Remboursements de sommes précises : l'Etat (ou un organisme paritaire) rembourse à l'entreprise, en totalité ou en partie, une charge bien précise qu'elle a supportée dans le cadre de l'emploi ou de la formation.

Dans ce cas, l'Etat prend à sa charge les allocations et participations versées par l'entreprise et inscrites au compte 6414 « Indemnités et avantages divers ». ■

Pour en savoir plus :  
Articles 1586 ter  
et suivants du CGI  
BOI 6-E-1-10

[www.infodoc-experts.com](http://www.infodoc-experts.com) / 0811 65 06 83

Infodoc-experts, service de consultations téléphoniques de l'Ordre des Experts-Comptables, répond chaque mois à l'une de vos préoccupations et réflexions en matière de lois et décrets concernant le droit fiscal et social.

## Les attestations particulières de l'expert-comptable : un outil de transparence

Dans un environnement économique qui requiert de plus en plus de transparence, l'expert-comptable joue un rôle essentiel dans le processus de fiabilisation des informations produites par l'entreprise ; les attestations particulières qu'il est amené à délivrer en dehors de sa mission traditionnelle sur les comptes annuels, constituent pour les tiers utilisateurs de l'information, une véritable garantie.

L'expert-comptable est souvent sollicité par l'environnement économique et financier pour attester certaines informations en relation avec la comptabilité. La demande émane le plus souvent des dirigeants sociaux eux-mêmes invités à fournir certaines informations ou documents attestés par leur expert-comptable, le plus souvent par :

- ▶ un organisme public ou un établissement bancaire, préalablement à l'octroi d'un prêt, d'une subvention ou d'une aide quelconque ;
- ▶ un organisme de prestations sociales, telles les Assedic, en vue de la détermination des droits des intéressés ;
- ▶ une autorité publique qui, par exemple, à l'occasion de marchés passés avec des entreprises françaises, demande à l'expert-comptable d'attester notamment des factures.
- ▶ un texte légal ou réglementaire comme par exemple pour la comptabilité des huissiers de justice.

### Quelles sont les informations susceptibles de faire l'objet d'une attestation ?

Elles peuvent être de nature comptable ou financière (chiffre d'affaires, émoluments d'une personne, montant d'une créance ou d'une dette, quote-part de frais généraux retenue...) ou de nature juridique ou sociale (nombre d'actions détenues par un actionnaire, situation juridique d'un membre de la société, nom des actionnaires...). Il peut également s'agir d'informations incluses dans les comptes sur lesquels l'expert-comptable est intervenu ou d'informations directement liées à la vie sociale.

### Quelles sont les conditions préalables à l'acceptation de la mission ?

#### Respecter les règles déontologiques

L'expert-comptable, face à une demande de délivrer une attestation, se réfère aux principes de comportement professionnel définis par le Code de déontologie ; il doit notamment prendre en considération le facteur d'utilité pour l'entreprise et vérifier qu'il dispose en interne des ressources nécessaires pour effectuer la mission dans les délais impartis.

#### S'enquérir des objectifs de la demande d'attestation et de sa faisabilité

Avant d'accepter la mission, l'expert-comptable se fait indiquer par les dirigeants le contexte dans lequel s'inscrit cette demande. Il vérifie que les informations sur lesquelles doit porter son attestation entrent dans le domaine de ceux qu'il peut contrôler. En particulier, lorsque les informations établies par la direction comprennent des prévisions, l'expert-comptable ne peut pas se prononcer sur la possibilité de leur réalisation.

#### Définir les responsabilités respectives au regard de l'information à attester

L'expert-comptable n'est pas, et ne peut être, un dispensateur direct d'information. L'obligation de secret professionnel fonde cette règle. Il appartient donc aux dirigeants de l'entreprise de produire l'information et à l'expert-comptable de la contrôler pour pouvoir l'attester.



L'expert-comptable, face à une demande de délivrer une attestation, se réfère aux principes de comportement professionnel définis par le Code de déontologie ; il doit notamment prendre en considération le facteur d'utilité pour l'entreprise et vérifier qu'il dispose en interne des ressources nécessaires pour effectuer la mission dans les délais impartis. ”

### Quelles diligences à mettre en œuvre ?

La signature d'une attestation par l'expert-comptable engageant sa responsabilité, il met en œuvre les contrôles qu'il juge appropriés au regard de l'objectif fixé et de la nature de l'information contenue dans le document sur lequel porte l'attestation demandée.

Les contrôles à effectuer conduisent à vérifier la conformité avec la comptabilité ou les documents internes des informations présentées par les dirigeants sociaux dans un document ou la validité des informations non comptables présentées par les dirigeants.

### Etablissement d'une lettre de mission spécifique

L'expert-comptable applique les dispositions de l'article 11 du Code de déontologie professionnelle relatives à la lettre de mission. Si nécessaire, il établit une lettre de mission ou une lettre de mission complémentaire, conformément aux principes des dispositions réglementaires sus mentionnées.

### Utilisation des travaux effectués dans le cadre de la mission principale

L'expert-comptable détermine si les travaux réalisés, le cas échéant, dans le cadre de sa mission principale sur les comptes lui permettent d'obtenir le niveau d'assurance requis. Dans le cas contraire, il met en œuvre des travaux complémentaires qu'il conçoit en fonction de l'objet de l'attestation.

### Forme et contenu de l'attestation

L'attestation délivrée prend la forme d'un document daté et signé par l'expert-comptable, auquel est joint le document établi par la direction de l'entreprise, qui comprend les informations faisant l'objet de l'attestation.

Lorsque l'attestation porte sur des éléments chiffrés, la conclusion fait état de leur conformité avec la comptabilité ou les documents internes ou, dans d'autres cas, de la validité des informations présentées.

Afin de respecter les règles de secret professionnel,



l'expert-comptable doit adresser son attestation à la seule direction de l'entité.

L'importance des demandes d'attestation émanant des entreprises a conduit la commission des missions comptables à élaborer une norme spécifique sur ce thème comportant notamment un exemple ; cette norme a été présentée en session du 7 juillet dernier au Conseil Supérieur dans le cadre plus général de la présentation du nouveau référentiel normatif. Cette norme sera de nature à donner au professionnel comptable un cadre sécurisant tout en lui permettant de valoriser son intervention auprès des entreprises. ■

# La recherche de reclassement dans le cadre du **licenciement économique**

Le licenciement économique n'est valable que si le reclassement du salarié est impossible en application des articles L. 1233-4 et L.1233-4-1 du Code du travail. Il convient donc de rechercher de manière effective cette possibilité de reclassement avant de notifier le licenciement, ce qui suppose au préalable de connaître précisément l'étendue de cette obligation.

## **Quels sont les licenciements économiques concernés par l'obligation préalable de reclassement ?**

La recherche préalable de reclassement doit concerner chaque salarié individuellement quels que soient l'effectif de l'entreprise et le nombre de salariés dont le licenciement est envisagé.

## **Quel est le périmètre de l'obligation de reclassement ?**

La recherche de reclassement doit s'opérer dans le cadre de l'entreprise ou du groupe ou encore de l'unité économique et sociale à laquelle appartient l'entreprise, y compris dans les sociétés situées à l'étranger si elles font partie de ce périmètre et que la permutation des salariés est possible.

La loi du 18 mai 2010 apporte de nouvelles précisions sur le reclassement à l'étranger : l'employeur doit demander au préalable au salarié s'il est intéressé par un tel reclassement et quelles sont les restrictions qu'il entend y apporter quant aux caractéristiques de l'emploi, de la rémunération et de la localisation de ces postes. Les offres de reclassement à l'étranger ne doivent ainsi être adressées qu'aux salariés qui ont manifesté leur acceptation et selon les restrictions admises.

## **Quelle est la nature des postes proposés ?**

Le reclassement doit d'abord être recherché sur un emploi relevant de la même catégorie et, à défaut, sur un emploi équivalent assorti d'une rémunération équivalente et enfin, sur un emploi de catégorie inférieure après l'accord exprès du salarié.

La recherche de reclassement doit être appréciée compte tenu du respect par l'employeur de ses obligations en matière de formation et d'adaptation : en effet, le licenciement économique ne peut valablement intervenir en l'absence d'actions de formation ou d'adaptation qui auraient permis le reclassement de l'intéressé (Cass. soc. 28 mai 2008, n° 06-45572).

## **Quelle est le formalisme à respecter ?**

Le texte prévoit que « les offres de reclassement proposées au salarié sont écrites et précises ». La jurisprudence reconnaît comme insuffisant le fait pour l'employeur :

- ▶ de fournir une simple information des postes par voie d'affichage ou sur l'intranet du groupe (Cass. soc. 18 janvier 2005, n° 02-46737 ; Cass. soc. 26 septembre 2006, n° 05-43841) ;
- ▶ de se cantonner à adresser des lettres aux entreprises du groupe leur demandant si

elles disposeraient de postes vacants (Cass. soc. 13 février 2008, n° 06-44084).

Les offres de reclassement doivent être précises, concrètes, personnalisées et l'information du salarié doit être complète et exacte. Elles devront comporter la localisation, une description des fonctions, le niveau de formation requis et le niveau de rémunération.

## **A quel moment faut-il proposer le reclassement ?**

Dans la mesure où le licenciement n'intervient qu'à défaut de reclassement, ce dernier doit intervenir avant la notification du licenciement. Aussi est-il recommandé, lors de l'entretien préalable, de remettre au salarié, en main propre, un document indiquant l'offre de reclassement, ou à défaut, les éléments précisant pourquoi il est impossible. Un délai de réflexion est alors laissé au salarié. Ces différents éléments seront repris dans la lettre de licenciement.

## **Quelles sont les sanctions de l'absence de reclassement ?**

La jurisprudence sanctionne de manière constante le non-respect de cette obligation de reclassement par l'absence de cause réelle et sérieuse du licenciement pour cause économique. ■

# Télédéclarer et télérégler en EDI-TVA : jedeclare.com vous en donne plus

Outil majeur de productivité pour le cabinet et de qualité pour le client, l'EDI-TVA offre à chacun trois avantages inégalables face au papier ou aux solutions de saisie en ligne (EFI). Avec une extension du dispositif aux acomptes RSI, l'EDI-TVA est en pleine croissance. Rejoignez vos confrères qui transmettent déjà par jedeclare.com les télédéclarations et les télérèglements EDI-TVA de plus de 200 000 dossiers et augmentez ainsi votre efficacité.

**A**ujourd'hui, tout le monde est conscient des avantages de la dématérialisation en termes de suppression des coûts d'impression, de mise sous pli, d'expédition, d'affranchissement. Sans oublier l'impact crucial sur l'environnement. Au-delà de ces bénéfices considérables, jedeclare.com va encore plus loin, parce qu'il a justement été conçu pour répondre spécifiquement aux besoins de la profession.

## **Vous sécurisez chaque client et ajoutez de la valeur à vos missions**

Vous lui faites gagner des jours de trésorerie : gratuit et sans frais, le télérèglement est un prélèvement sur le compte de votre client qui ne peut jamais être déclenché avant l'échéance.  
Que votre client paye par télérègle-

ment, chèque ou virement, il peut être automatiquement informé par mail ou fax, des références de la déclaration émise et du montant à payer.

Votre client peut garder la totale maîtrise de son règlement, si vous lui déléguez le droit de valider et/ou de modifier son montant à payer.

Un client expérimenté peut même effectuer lui-même ses télétransmissions EDI-TVA depuis son logiciel via un sous-compte de votre abonnement, que vous lui ouvrez et que vous supervisez.

## **Vous gagnez en productivité et apportez un confort de travail à vos collaborateurs**

Ils transmettent facilement par lot les fichiers de télédéclarations et les télérèglements, directement issus de leurs outils de produc-

tion : aucun certificat électronique à gérer, aucune ressaisie en ligne... Ils peuvent faire des dépôts anticipés avant les départs en congés. Ils ont une traçabilité parfaite des télédéclarations déposées, refusées, acceptées, réglées, avec un archivage automatique de tous les flux.

## **Vous minimisez les risques financiers avec des avantages exclusifs !**

Votre client est indemnisé en cas de pénalité de retard liée à jedeclare.com ; c'est une obligation de résultat contractuelle du portail. Vous évitez les risques de double prélèvement, jedeclare.com exerçant une surveillance préventive des télédéclarations qui lui sont confiées et bloquant automatiquement les déclarations envoyées en double par erreur. ■

### **3 points clés pour mettre en œuvre EDI-TVA**

- ▶ Être abonné à jedeclare.com.
- ▶ Anticiper auprès de la DGFIP : après l'envoi du « formulaire de souscription » et du « bordereau d'adhésion aux télérèglements » accompagné du Rib, Rip ou Rice au service des impôts des entreprises (ou de la DGE) dont dépend chaque entreprise, vous devez attendre leur confirmation sous deux à trois semaines avant de télétransmettre.
- ▶ Mettre à jour votre logiciel pour la campagne EDI-TVA d'octobre 2010-06-07.

## **Octobre 2010 : la dématérialisation s'accélère !**

La DGFIP baisse les seuils : les télédéclarations et les télérèglements de TVA seront obligatoires dès le 1<sup>er</sup> octobre 2010 pour toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 euros puis à 230 000 euros au 1<sup>er</sup> octobre 2011.

La DGFIP accepte en EDI l'intégralité des différentes déclarations de TVA : rejoignant les CA3, CA12 et les demandes de remboursement de crédit, déjà disponibles en EDI depuis quelques années, les acomptes RSI (3514) seront disponibles en EDI à partir d'octobre 2010, et donc évidemment transmissibles via jedeclare.com

Téléchargez la fiche pratique de mise en œuvre sur [www.jedeclare.info](http://www.jedeclare.info)  
Besoin d'aide ? Contactez le service assistance jedeclare.com par mail : [assistance@jedeclare.info](mailto:assistance@jedeclare.info) ou au 08 90 71 06 13

# Le stage d'expertise comptable en questions : qui peut être maître de stage ?

Le stage d'expertise comptable suscite un certain nombre d'interrogations. Dans le cadre de sa rubrique questions/réponses (voir Sic n° 283 de mars 2010), le service formation du Conseil Supérieur fait le point sur le maître de stage<sup>1</sup>. Les réponses tiennent compte du régime entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010 qui se veut, sur cette question, très ouvert. (Décret n° 1789-2009 du 30 décembre 2009 relatif au diplôme d'expertise comptable et nouveau règlement du stage à paraître).

## **Quelles sont les règles courantes en matière de choix du maître de stage ?**

Le stage s'effectue en France auprès d'une personne physique ou morale membre de l'Ordre des Experts-Comptables sous la responsabilité d'un maître de stage agréé par le Conseil régional de l'Ordre. Dans tous les cas, le Conseil régional s'assure que le stage s'effectue auprès de personnes offrant des garanties suffisantes quant à la formation du stagiaire.

ART. 7 DU DÉCRET DU 30/12/09

## **L'expert-comptable salarié d'une AGC, autorisé à exercer la profession (art. 83 ter et quater), peut-il être maître de stage ?**

Oui, sous réserve que l'AGC désigne un expert-comptable agréé par le Conseil régional de l'Ordre pour assurer la co-maîtrise du stage. Cet expert-comptable agréé par le Conseil régional peut également être inscrit sur les listes de commissaires aux comptes et habilité à former des stagiaires. Toutefois, précisons que ce nouveau dispositif de co-maîtrise pour l'expertise comptable n'a pas vocation à être retenu dans le cadre d'une demande d'inscription en qualité de commissaire aux comptes.

ART. 7 DU DÉCRET DU 30/12/09

## **Est-il toujours possible de bénéficier d'une année dérogatoire en entreprise ?**

Oui, dans ce cas peut être maître de stage, toute personne permettant au stagiaire d'acquérir une expérience pratique proche de l'expertise comptable. Cette personne peut être un consœur ou un confrère ou un professionnel étranger exerçant le même métier ou, c'est là que réside la nouveauté, un cadre dirigeant d'un service juridique, comptable, financier ou de gestion, titulaire ou non du diplôme d'expertise comptable et ayant un lien hiérarchique direct avec le stagiaire. Cette année dérogatoire peut être accomplie en France ou hors de France.

ART. 8 DU DÉCRET DU 30/12/09

## **Y a-t-il des particularités pour les résidents des collectivités d'outre-mer, de la Nouvelle-Calédonie ou les ressortissants des Etats francophones ?**

Le maître de stage exerce sur place au sein d'un cabinet comptable. Il doit être titulaire du diplôme d'expertise comptable français ou d'un diplôme permettant l'exercice d'une profession comparable à celle d'expert-comptable en France métropolitaine.

ART. 9A DU DÉCRET DU 30/12/09

## **En Europe, qui peut être maître de stage ?**

Précisons d'abord que les trois années de stage peuvent dorénavant être effectuées dans un autre Etat membre de l'Union européenne. Le maître de stage est un professionnel exerçant de manière permanente une profession comparable à celle d'expert-comptable et ou de commissaire aux comptes en France. Une liste de ces professions est annexée au règlement de stage.

ART. 9B DU DÉCRET DU 30/12/09

## **Peut-on cumuler le nombre de maîtres de stage ?**

Oui, le stage peut être accompli successivement chez plusieurs maîtres de stage ou simultanément à temps partiel chez deux maîtres de stage. Sauf exception, un maître de stage ne peut avoir plus de cinq stagiaires.

ART. 55 ET 56 DU PROJET DE RÈGLEMENT DU STAGE ■

---

Pour des informations complémentaires, adressez un mail à [hmichelin@cs.experts-comptables.org](mailto:hmichelin@cs.experts-comptables.org) ou [mcaorte@cs.experts-comptables.org](mailto:mcaorte@cs.experts-comptables.org)

---

1. Nombre de maîtres de stage au 30.06.2009: 4 440 (2008 : 4 141)

# Les travaux de l'IASB se poursuivent à bon train

L'IASB<sup>1</sup> poursuit ses travaux à un rythme soutenu, qui devrait encore s'accélérer d'ici à l'été avec la publication attendue de plusieurs exposés-sondages. Sic propose de faire le point sur les textes récemment publiés dont certains ont été adoptés par l'Europe, ainsi que sur les projets importants en cours début mai 2010.

## Textes IFRS adoptés par l'Europe depuis début 2010

« Transactions intragroupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie » – amendements apportés à IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions ». Ils ont pour but d'apporter des éclaircissements sur le traitement comptable des transactions fondées sur des actions, pour lesquelles le fournisseur des biens ou des services est payé en espèces et où l'obligation de régler la transaction est contractée par une autre entité que celle qui reçoit les biens ou services (transactions intra-groupes).

« Améliorations annuelles (2007-2009)<sup>2</sup> apportées aux IAS et IFRS » - améliorations annuelles qui s'effectuent dans le cadre d'un processus que suit l'IASB qui vise à simplifier et à clarifier certaines normes comptables internationales.

La Commission européenne – CE – a homologué ces amendements le 23 mars 2010 par les règlements européens n°244/2010 et n°243/2010. Les entreprises européennes doivent appliquer ces amendements au plus tard à la date d'ouverture de leur premier exercice commençant après le 31 décembre 2009.

## Textes IFRS publiés et non encore adoptés au niveau européen

Début mai 2010, sept documents – une norme, une interprétation et cinq amendements – finalisés par le normalisateur comptable international, sont en attente d'adoption par la Commission européenne.

► **Améliorations annuelles apportées aux IAS et IFRS (2008-2010) – publiées le 6 mai 2010.** Dans le cadre de son processus de modifications estimées nécessaires à ses normes, l'IASB a amendé quelques textes, notamment : IFRS 3 « Regroupement d'entreprises » (dispositions transitoires pour une contrepartie éventuelle d'un regroupement intervenu avant la date

d'entrée en vigueur de la version révisée en janvier 2008 de la norme ; évaluation d'intérêts ne conférant pas le contrôle ; non remplacement et remplacement volontaire de droits acquis à un paiement fondé sur des actions) ; IAS 34 « Information financière intermédiaire » (opérations et événements significatifs) et IFRIC 13 « Programmes de fidélisation de la clientèle » (juste valeur des points cadeau).

► **IFRS 9 « Instruments financiers : classification et évaluation ».** Au cours de 2009, l'IASB a entrepris un chantier important de révision de la norme IAS 39 portant sur les instruments financiers. Le projet de remplacement de cette norme est décomposé en trois phases. La première phase a été achevée en novembre 2009 par la publication d'IFRS 9 portant exclusivement sur la classification et l'évaluation des actifs financiers. La seconde partie de cette première étape concerne les passifs financiers et fait l'objet d'un exposé-sondage début mai 2010. La phase 2, relative à la dépréciation, est également en cours d'exposé-sondage (voir ci-après). La phase 3 concerne la comptabilité de couverture qui n'a, pour le moment, fait l'objet d'aucune publication. Le remplacement complet d'IAS 39 devrait être achevé fin 2010.

IFRS 9 retient une approche unique pour déterminer si un actif financier doit être évalué au coût amorti ou à la juste valeur. Cette approche est basée sur la façon dont une entité gère ses instruments financiers (son "business model") et les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie rattachés aux actifs financiers.

La date d'entrée en vigueur obligatoire d'IFRS 9 « Instruments financiers » est fixée par l'IASB au 1<sup>er</sup> janvier 2013, une application anticipée étant autorisée. Au niveau européen, il a été décidé de ne pas homologuer cette norme, dans l'attente de l'achèvement des trois

1. International Accounting Standards Board

2. Sont visées les neuf normes et deux interprétations suivantes : IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » ; IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » ; IFRS 8 « Secteurs opérationnels » ; IAS 1 « Présentation des états financiers » ; IAS 7 « Etat des flux de trésorerie » ; IAS 17 « Contrats de location » ; IAS 36 « Dépréciation d'actifs » ; IAS 38 « Immobilisations incorporelles » ; IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » ; IFRIC 9 « Réexamen des dérivés incorporés » ; IFRIC 16 « Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger ».



phases afin d'avoir une vision synthétique d'IFRS 9.

► **IFRIC 19 « Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres » – publiée le 26 novembre 2009.** Cette interprétation traite des trois questions suivantes : les instruments de capitaux propres émis pour éteindre tout ou partie d'un passif financier constituent-ils une « contrepartie payée » ? Comment évaluer initialement ces instruments de capitaux propres ? Comment comptabiliser la différence entre la valeur comptable du passif financier éteint et le montant auquel ces instruments de capitaux propres sont initialement évalués ?

► **Quatre amendements ont été publiés :** amendements à IFRS 1 « Première adoption des IFRS » intitulés « Exemptions additionnelles pour les premiers adoptants » (publiés le 23 juillet 2009) ; version révisée d'IAS 24 « Information relative aux parties liées » (publiée le 4 novembre 2009), amendement à IFRIC 14 « Paiements anticipés des exigences de financement minimal » (publié le 26 novembre 2009) et amendement à IFRS 1 « Première adoption des IFRS » intitulé « Exemption limitée à la présentation d'informations comparatives relatives à IFRS 7 par les premiers adoptants » (publié le 28 janvier 2010).

### Textes IFRS en cours d'exposé-sondage

Début mai 2010, les projets de l'IASB pour lesquels le délai de commentaires n'est pas encore achevé sont les suivants :

► **exposé-sondage sur l'option « juste valeur » des passifs financiers (ED/2010/4).** Deuxième étape de la phase 1 du projet de remplacement d'IAS 39, cet exposé-son-

dage a été publié le 11 mai 2010. L'IASB propose de limiter les changements concernant la comptabilisation des passifs à ceux relatifs à l'option « juste valeur ». Afin de limiter dorénavant les effets du changement de son propre risque de crédit sur les passifs financiers, lorsqu'ils sont évalués à la « juste valeur », l'IASB propose que tous les gains et pertes résultant de ces variations soient comptabilisés en « autres éléments du résultat global », n'affectant plus ainsi le résultat net.

► **exposé-sondage (ED/2010/3) d'amendements à IAS 19 « Avantages du personnel », intitulé « Régimes à prestations définies », publié fin avril 2010.** Il a pour principaux sujets :

- la suppression des options permettant à une entité de ne pas comptabiliser certains gains et pertes qui surviennent lorsqu'une entité modifie les estimations relatives aux obligations liées aux régimes à prestations définies, ou lorsque la juste valeur des actifs du régime varie. Ces éléments seraient comptabilisés immédiatement ;

- la présentation du coût des services dans le compte de résultat, du coût financier en charges financières et des réévaluations dans le résultat global.

► **exposé-sondage (ED/2010/2) publié en mars 2010 sur le concept de l'entité comptable.** De nouvelles définitions sont proposées :

- entité comptable : ensemble circonscrit d'activités économiques dont l'information financière est susceptible d'être utile aux investisseurs en capitaux propres, aux prêteurs et aux autres créanciers actuels et potentiels qui ne peuvent obtenir directement l'information dont ils ont besoin, pour prendre

des décisions sur la fourniture de ressources à l'entité et pour évaluer si la direction et le conseil d'administration de cette entité ont utilisé avec efficacité et efficacie les ressources fournies ;

- notion de contrôle : une entité contrôle une autre entité lorsqu'elle a le pouvoir de diriger les activités de cette autre entité afin d'obtenir des avantages pour elle-même, ou de limiter ses pertes.

► **exposé-sondage (ED/2010/1) publié en janvier 2010, relatif au remplacement de l'une des sections d'IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».** L'objectif principal de ce projet est d'aligner les critères de comptabilisation d'un passif selon IAS 37 sur ceux des autres IFRS, notamment comme IFRS 3 et IAS 39 qui ne font pas appel aux critères de probabilité de sortie de ressources pour la comptabilisation des passifs.

► **exposé-sondage (ED/2009/12) publié en novembre 2009, intitulé « Instruments financiers : coût amorti et dépréciation »** (phase 2 du projet visant au remplacement d'IAS 39). A l'heure actuelle, un modèle de pertes encourues pour la dépréciation des actifs financiers est appliqué. Le modèle proposé est fondé sur les pertes attendues qui seraient comptabilisées sur la durée de vie du prêt.

► **document à des fins de discussion (DP/2010/1) sur les activités d'extraction.** Actuellement, les pratiques des entités effectuant des activités d'extraction sont variables selon les secteurs, les pays et la taille des sociétés. Il présente le point de vue des participants à un groupe de recherche qui a développé une approche pour une norme sectorielle. ■

---

Pour plus d'informations, consultez [www.focusifrs.com](http://www.focusifrs.com).

---

# Spécial comptabilité



Edition  
2010

## Code comptable et incidences fiscales et plans comptables professionnels

Edition 2010

Le droit comptable est un droit vivant qui s'adapte en permanence. Après une longue période de stabilité avec le PCG 1982, depuis 1999, le droit comptable évolue à un rythme régulier.

**Ce Code comptable intègre les lois et décrets comptables codifiés au Code de commerce ainsi que le PCG à jour au 1<sup>er</sup> juin 2010, les plans comptables professionnels ayant fait l'objet d'un avis de conformité du CNC.**

Le Code comptable comporte des renvois vers les :

- ▶ sources officielles : avis et recommandations du CNC, réponses de la CNCC, réponses ministérielles ;
- ▶ publications de la profession : mémentos d'experts ;
- ▶ textes fiscaux liés : CGI, instructions administratives.

Est joint à cet ouvrage le premier recueil encyclopédique de droit comptable français au format numérique : la Source Comptable®. Ce cédérom contient l'intégralité des textes comptables français législatifs, réglementaires et doctrinaux relatifs à la comptabilité privée et publique, dans le cadre des comptes sociaux et consolidés, PCG, règlements du CRC, avis du CNC...

**Cet outil annuel de l'Ordre des Experts-Comptables est l'ouvrage de référence en matière de droit comptable.**

ECM - 2010 - Livre + CD version PC - 75 € TTC franco de port

Deux nouveaux plans de comptes à votre disposition. Indispensables pour votre cabinet ; pensez à les offrir à vos clients.

► Plan de comptes

## Organisations syndicales et professionnelles



Nouveau

Pour faciliter l'établissement du plan de comptes propre à chaque organisation syndicale et professionnelle, l'Ordre des Experts-Comptables propose un plan de comptes spécifique à ces entités comprenant les nouveautés introduites dans le plan comptable général et celui relatif aux associations et fondations.

Les organisations syndicales et professionnelles étant, de par leur objet légal, des structures à but non lucratif, les dispositions du règlement comptable n° 99-01 relatif aux associations leur sont applicables, règlement qui renvoie aux dispositions du Plan comptable général (CRC, n° 99-03). En raison des spécificités de l'action syndicale, des adaptations ont été prévues par le règlement CRC n° 2009-10.

Format : 110 x 210 - Juin 2010 - 10 € TTC franco de port

► Plan de comptes

## Liste intégrale des comptes du PCG

Edition 2010

Ce plan intègre toutes les nouveautés liées aux règlements ayant modifié le plan de comptes depuis 1999.

**Utile**, il vous alerte, grâce à un jeu de couleurs, si l'utilisation d'un compte a été modifiée au cours de ces dernières années.

**Pédagogique**, pour chaque compte créé, modifié, ou supprimé, des pictogrammes vous orientent vers l'information pertinente dans les autres publications comptables de la profession. Le plan vous sert ainsi de boussole !

Format : 110 x 210 - Vendu par lot de 10 exemplaires - juin 2010 12,50 € TTC



Edition  
2010

à jour au  
1<sup>er</sup> juin  
2010

PRODUIT	NOMBRE	PRIX TTC (euros)	TOTAL
<input type="checkbox"/> Code comptable et incidences fiscales		75,00	
<input type="checkbox"/> Plan de comptes : organisations professionnelles et syndicales		10,00	
<input type="checkbox"/> Plan de comptes : liste intégrale des comptes du PCG (par lot de 10 ex.)		12,50	

Tous les prix sont indiqués TTC franco de port pour la France métropolitaine.  
Une facture faisant ressortir la TVA sera jointe à mon envoi

TOTAL TTC

Je joins à ma commande un chèque de ..... euros à l'ordre d'ECM

Je paye par CB, n° de carte

N° de cryptogramme  Date d'expiration

(Trois derniers chiffres figurant au verso)

et ma signature obligatoire

## BON DE COMMANDE

Achats en ligne : [www.experts-comptables.fr/boutique](http://www.experts-comptables.fr/boutique).

Pour tout renseignement : tél. 01 44 15 95 95 -

Fax 01 44 15 90 76 ou [ecm@cs.experts-comptables.org](mailto:ecm@cs.experts-comptables.org)

M./Mme .....

Société .....

Adresse .....

Code postal  Ville .....

Téléphone .....

Télécopie .....

N° Siret

À RETOURNER ACCOMPAGNÉ DE VOTRE RÉGLEMENT À L'ORDRE D'ECM À :  
ECM 19, RUE COGNACQ-JAY 75341 PARIS CEDEX 07

# Expert-comptable et facilitateur du dialogue social

“ Il n'est de richesse que d'hommes. ” Jean Bodin

Par Jean-Luc Scemama, président du Comité CE au Conseil Supérieur

Le dialogue social est essentiel, dans un contexte où l'on observe une accélération des mutations économiques, un développement des nouvelles façons de communiquer, l'importance des statuts précaires, la judiciarisation des relations de travail et l'évolution de la valeur travail.

Selon une étude du CJD, Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise, « le mauvais climat social et les carences dans le dialogue coûteraient à l'économie française un point de PIB ». En effet, si l'économie devrait être au service de l'homme, la place de l'homme est bien au cœur de l'entreprise.

Experts-comptables, nous avons une formidable opportunité de contribuer à l'amélioration du dialogue social dans l'entreprise, à travers nos missions d'assistance aux comités d'entreprises.

## De quoi s'agit-il ?

Instance de dialogue et de concertation, le Comité d'Entreprise (CE) doit être informé et consulté sur tout ce qui concerne la vie de l'entreprise (organisation générale, relations du travail, comptes annuels et prévisionnels, évolution de l'actionnariat, plans sociaux...). Investi d'un rôle économique et social, il dispose de moyens maté-

riels et financiers pour exercer ses attributions.

L'exercice de son rôle économique implique des connaissances en matière financière, économique et sociale. Les élus du CE, qui représentent leurs collègues de travail, peuvent recourir à un expert-comptable pour les aider, notamment à :

- ▶ décrypter les comptes de l'entreprise ;
- ▶ mieux comprendre ses enjeux économiques, financiers et sociaux, sa stratégie ;
- ▶ mieux négocier un accord d'intéressement ;
- ▶ contrôler le calcul et la gestion de la participation.

Ainsi, le Code du travail énonce les différentes missions légales pour lesquelles le CE peut faire appel à un expert-comptable indépendant, choisi par lui et rémunéré par l'entreprise (notamment l'examen des comptes annuels et prévisionnels, l'assistance en cas de licenciement économique de plus de dix salariés, en cas de recours au droit d'alerte, de concentration d'entreprise, pour le contrôle de la participation...).

Ces missions sont passionnantes car elles concourent au dialogue social dans l'entreprise, tout comme d'autres, plus tradition-

nelles, comme la tenue, la révision des comptes du CE, ou son informatisation.

Faciliteur du dialogue, quelle belle et noble tâche ! C'est Jacques Lacan qui écrivait « le dialogue paraît, en lui-même, une renonciation à l'agressivité ».

Ces missions offrent également, à la profession, l'opportunité d'intervenir au niveau du groupe ou au niveau européen, et de pratiquer l'inter-professionnalité avec les avocats, les conseils en stratégie, les économistes, les ergonomes, les médecins du travail, les informaticiens, et les experts en matière d'hygiène et de sécurité.

## Un comité CE, pourquoi ?

Ce comité agit grâce à une équipe de consœurs et de confrères très impliqués, sur plusieurs axes :

- ▶ pour affirmer les fondements de l'exercice des missions de l'expert-comptable, à travers la charte des bonnes pratiques conçue par le comité et validée par le Conseil Supérieur, auprès des parties prenantes soit les élus du CE, les employeurs, et notamment leurs organisations syndicales respectives ;
- ▶ pour apporter aux confrères les outils leur permettant d'exercer toujours mieux ces missions, au travers du guide méthodologique



actualisé, récemment adopté par le Conseil Supérieur et au travers du « Club des experts-comptables de CE » qui sera prochainement constitué ;

► pour impulser une contribution significative à l'amélioration du dialogue social, à travers un film en cours de réalisation qui intègre des témoignages d'élus de CE et de dirigeants d'entreprise sur leur vécu à ce sujet et la contribution de l'expert-comptable à son amélioration. Ce film sera projeté en ouverture de tables-rondes sur les thèmes « Le dialogue social, un enjeu essentiel pour l'avenir » et « Mutations économiques et gouvernance sociale », organisées dans les régions ; la première table ronde a été expérimentée le 14 juin à Fort-de-France, à l'invitation du Conseil régional de Martinique ;

► pour inciter les CE à recourir à l'expertise comptable à travers des actions de communication. Nos missions à forte valeur ajoutée constituent un droit pour eux ; elles leur offrent l'opportunité de mieux assurer leur rôle économique.

“ Nous pensons que la confiance et le respect des parties sont indispensables au dialogue social, qui résulte davantage d'une volonté partagée, impulsée par les organisations patronales, que d'un décret. ”

### Quel avenir pour ce type de missions ?

La profession comptable dispose d'atouts sérieux pour développer et amplifier ses interventions dans ce cadre, du fait de sa déontologie, de son indépendance, de son respect de la confidentialité et de son attachement à aider les parties à trouver elles-mêmes les solutions à leurs problèmes, en créant les conditions du dialogue nécessaire.

Les experts-comptables disposent des conditions de réussite pour ces interventions : compétence, réactivité, humilité, confiance, écoute, expérience, pédagogie,

objectivité, esprit critique et force de proposition.

Notre profession est résolument engagée dans ce projet qui place l'homme et le dialogue social au cœur de l'entreprise. En effet, nous pensons que la confiance et le respect des parties sont indispensables au dialogue social, qui résulte davantage d'une volonté partagée, impulsée par les organisations patronales, que d'un décret.

Et si le dialogue social pouvait être l'élément majeur de compétitivité du XXI<sup>e</sup> siècle face aux pays du BRIC (Brésil, Russie, Inde, Chine) ? ■

## Info RSI : un site pour traiter vos difficultés

**Consciente des difficultés que rencontrent les experts-comptables avec le RSI, l'institution a décidé d'intervenir pour trouver des solutions concrètes.**

Ainsi en février dernier, Joseph Zorgniotti invitait par courriel l'ensemble des experts-comptables à transmettre au Conseil Supérieur les dossiers présentant des difficultés non résolues par le RSI. Depuis, l'institution a reçu plus de mille dossiers qui, après avoir été recensés et classés par ses services, ont été envoyés au RSI et à l'Acoss qui en ont confié le traitement à des cellules spécifiques.

Devant le succès de cette opération, il a été décidé de poursuivre cette action et nous vous invitons à vous connecter sur le site d'Info RSI, [www.experts-comptables.fr/contact/inforsi](http://www.experts-comptables.fr/contact/inforsi), créé à cet effet. Il vous suffira alors de remplir le questionnaire en indiquant notamment les coordonnées des entreprises clientes confrontées à des difficultés avec le RSI ; après quoi nous nous chargerons de le transmettre et de vérifier que les dossiers ont bien été traités.

Par ailleurs, une commission tripartite a été créée avec le RSI et l'Acoss afin de faire des propositions pour améliorer le dispositif et renforcer les liens entre les institutions.

## Un nouveau numéro sur la doctrine comptable

La Revue française de comptabilité a publié en juin un numéro spécial sur la doctrine comptable tout en adoptant une présentation résolument actuelle. Celui-ci contient 14 rubriques de synthèse (dont bon nombre concernent la doctrine, comme le contrôle des comptes de syndicats, la réforme de l'IAS 19 sur les avantages au personnel, mise en équivalence et tableau de flux) et 14 articles de réflexion. Ces articles constituent des apports originaux à l'analyse et à la construction d'idées nouvelles en comptabilité. Nous en présentons ici quelques-uns.

► Pour une meilleure comparabilité des comptes individuels des entreprises : la suppression de quelques options subsistant dans le PCG lèverait des difficultés de compréhension (exemples : frais d'établissement, frais de R&D, subventions d'investissement) ;

► Dérogations aux principes comptables : comment les pertes de l'affaire Kerviel ont, à juste titre comptable, été rattachées par la Société Générale à l'exercice précédent ;

► La conception de l'entité qui établit des comptes : la définition adoptée par l'IASB/FASB de la reporting entity peut faire grandement varier le contenu de ces comptes ;

► La flexibilité de l'EBITDA : le contenu de cet indicateur très utilisé est trop variable et donc peu fiable ;

► La normalisation comptable des syndicats : cette normalisation récente contient, par rapport au PCG des entreprises et au PC des associations, des exemptions difficiles à justifier qui compliquent la lecture des comptes ;

► La comptabilité de l'Etat français par ministère et programme : les conditions qui permettraient

d'établir en France des états financiers historiques par ministère et par programme ;

► Différences de première consolidation de filiales étrangères : actuellement, les normes françaises ou internationales permettent de calculer de plusieurs façons les écarts de consolidation ;

► Les interactions entre recherche et normalisation comptables : des progrès sont en cours en France pour rapprocher recherche et normalisation en comptabilité, à l'image de ce qui se fait aux Etats-Unis.

La RFC est la seule revue de langue française à publier ces articles de réflexion. Elle a reçu pour ce numéro spécial bien plus d'articles que les 14 publiés en juin. Les numéros suivants verront donc la publication d'autres textes sur la doctrine comptable en attendant un nouveau numéro spécial sur le sujet en décembre 2010. ■



Il est possible de se procurer la RFC au numéro (13 euros TTC) ECM, 19 rue Cognacq-Jay 75341 Paris cedex 07 01 44 15 95 95

Retrouvez l'intégralité de ces articles dans la Revue française de comptabilité n° 433 de juin 2010

“ Des apports originaux à l'analyse et à la construction d'idées nouvelles en comptabilité. ”

## Une base déontologie à votre disposition

Vous avez été nombreux à souhaiter pouvoir accéder à une base de données en matière de déontologie, qui reprendrait les réponses apportées par le service juridique et la commission Déontologie du Conseil Supérieur. Et bien, c'est chose faite aujourd'hui ! Cet outil sera enrichi prochainement d'un moteur de recherche référençant des liens avec le recueil des textes professionnels en vigueur, le guide du Tableau, et quinze années de jurisprudence en matière de responsabilité de l'expert-comptable. Sic vous présente un extrait des questions-réponses les plus consultées.

Par Jacques Rocca Serra, **président de la commission Déontologie**

### ***Un expert-comptable peut-il accepter une mission sociale sans avoir de mission principale ?***

En vertu des articles 2 et 22 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, un expert-comptable ne peut exercer de mission sociale qu'à titre accessoire d'une mission comptable principale pour laquelle il est saisi. Cependant, les missions d'établissement des bulletins de paie et de déclarations sociales, ne relevant pas d'une compétence réservée, peuvent être exercées soit à titre principal en tant que mission spécifique auprès de l'entreprise, soit à titre accessoire d'une mission comptable.

Il convient cependant d'être vigilant quant à la couverture de ces activités par le contrat d'assurance.

### ***Le client n'ayant pas respecté le délai de dénonciation d'une lettre de mission peut-il être contraint de régler les honoraires pour l'année complète ?***

Si aucune clause pénale n'a été prévue dans la lettre de mission, tant sur le montant de l'indemnité en cas de non-respect du préavis, que sur le sort des honoraires en cas de rupture de la mission, le client ne peut être contraint de régler les honoraires dus pour une année entière. Il doit en revanche s'acquitter des honoraires dus pour les travaux déjà effectués.

En l'absence de précision dans la lettre de mission, le client peut rompre cette dernière, sous réserve que la rupture ne soit ni brutale ni abusive.

### ***A quelles obligations liées au secret professionnel l'expert-comptable est-il tenu ?***

Les experts-comptables sont soumis au secret professionnel en vertu de l'article 226-13 du Code pénal, conforté par l'article 21 de l'ordonnance du 19 septembre 1945. Le caractère absolu du secret a été réaffirmé, s'agissant des experts-comptables, par un arrêt de la Cour de cassation rendu le 8 mars 2005. Par conséquent, l'expert-comptable ne peut en être relevé par quiconque.

L'expert-comptable est également soumis à un devoir de discrétion qui vise toutes les informations générales, recueillies au cours de la mission, hors celles couvertes par le secret, et qu'il ne doit pas divulguer sans accord exprès de son client. L'expert-comptable veillera tout particulièrement à ce que les résultats des travaux ne soient connus que de ceux à qui ils sont légitimement destinés (voir lettre de mission). Lorsque l'expert-comptable, à la demande de son client, informe des tiers, clients, fournisseurs, banquiers ou acquéreurs, il prend soin de limiter les informations fournies à ce qui est nécessaire à sa mission et veille à se ménager la preuve formelle de l'autorisation qui lui a été donnée.



**BASE DE DONNÉES DÉONTOLOGIQUE**  
VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

Ainsi, l'expert-comptable n'a de rapports qu'avec le représentant légal de la société cliente, et ne peut délivrer à des tiers de documents ou d'informations sans son accord exprès.

Le secret professionnel peut être levé dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou judiciaire engagée contre l'expert-comptable. La mise en examen d'un client, tiers non bénéficiaire du secret professionnel, n'a pas pour effet la levée du secret.

**Un expert-comptable peut-il qualifier de "spécialité" une langue qu'il pratique ?**

La spécialité n'est pas actuellement définie et reconnue dans la profession comptable en fonction de critères précis et vérifiables ; il s'agit plutôt d'un savoir-faire particulier, d'une compétence propre. Les langues pratiquées indiquées par les experts-comptables ne reposant que sur du déclaratif, et ne pouvant faire aujourd'hui l'objet de contrôles, cette mention ne doit pas apparaître dans les annuaires émanant de l'Institution. Elle peut en revanche figurer sur des plaquettes ou annuaires (pages jaunes), sans toutefois pouvoir être qualifiée de "spécialité".

**L'achat d'un encart publicitaire dans un journal par un cabinet d'expertise comptable ou une AGC est-il autorisé ?**

Les activités de promotion et de communication étant désormais ouvertes au professionnel comptable, rien ne s'oppose à ce que soit publiée dans un journal, sous forme d'article ou d'en-

cart publicitaire, la présentation des activités et coordonnées d'un professionnel comptable. Pour autant, l'article 12 du Code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable dispose : « Lorsqu'elles présentent leur activité professionnelle à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les personnes mentionnées à l'article 1er ne doivent adopter aucune forme d'expression qui soit de nature à compromettre la dignité de leur fonction ou l'image de la profession. »

En outre, toute référence à de la publicité comparative ou à du démarchage demeurent interdits.

**Un expert-comptable peut-il créer une SARL dédiée à la formation professionnelle non seulement de ses clients, mais également de tout intéressé ?**

L'activité de formation professionnelle est autorisée aux experts-comptables, à titre accessoire. En revanche, un expert-comptable ne pouvait jusqu'à présent détenir un mandat de président, directeur ou gérant d'une société à objet commercial non inscrite à l'Ordre (excepté gérant bénévole d'une SCI). Cela va changer avec l'adoption de la loi sur les réseaux consulaires. ■

Pour retrouver toutes les questions/réponses sur la base de données déontologie en ligne, connectez-vous au site du Conseil Supérieur, [www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr)

## Le congrès ECF 2010 au Touquet



**A** lors que le chiffre d'affaires de la profession est en diminution, que Bruxelles s'interroge de plus en plus ouvertement sur l'opportunité d'alléger les obligations comptables des entités ne dépassant pas des seuils assez élevés, un constat évident s'impose : **il nous faut évoluer, et faire évoluer nos cabinets, tout en assurant la sauvegarde des valeurs de confraternité**

**qui ont fait la force et l'unité de notre profession.**

Notre congrès s'articulera autour des trois axes suivants :

- ▶ « Préparons l'avenir », avec des ateliers prédisposant les cabinets aux prochaines évolutions de l'exercice libéral ;
- ▶ « Quoi de neuf ? », avec des ateliers sur les récentes évolutions « métier » ;
- ▶ « Innovons », où nous traiterons de sujets déjà bien



Gilles Dauriac, co-rapporteur du congrès

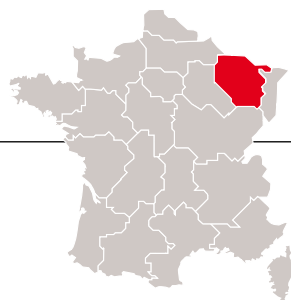
maîtrisés (dématérialisation, saisie électronique dans les cabinets...), mais aussi des technologies de pointe en matière de communication et d'échanges.

Nous vous proposons cette année un nombre volontairement réduit de thèmes fondamentaux, qui seront abordés en profondeur, et qui vous donneront les moyens de renforcer notre compétitivité tout en respectant l'obligation annuelle de formation, nos ateliers ayant été homologués par le comité scientifique de la CNCC. ■



Pierre-Luc Sœur, co-rapporteur du congrès

## Lorraine



**333** experts-comptables indépendants

**397** experts-comptables

**123** experts-comptables stagiaires

**64** experts-comptables salariés

**370** sociétés d'expertise comptable

**42** associations de gestion de comptabilité

**28** salariés d'associations de gestion et de comptabilité autorisés à exercer la profession d'expert-comptable

# Entretien avec François Petitjean

Président du Conseil régional de l'Ordre des Experts-Comptables de Lorraine



C'est par hasard que François Petitjean s'est retrouvé à participer à la vie ordinaire avant de devenir président du Conseil régional de Lorraine. Depuis 2008, il s'efforce de mettre en place un travail d'équipe autour d'un leitmotiv « ne pas laisser les confrères sur le bord de la route », entretenir des relations et leur faire prendre part à la vie de l'Ordre.

“ La présidence du Conseil régional ? C'est un contrat de travail à durée déterminée mais il ne faut surtout pas penser que c'est un travail saisonnier ! ”

*La carrière d'expert-comptable a-t-elle toujours été une évidence pour vous ?*

**F.P.** : Oui et non. J'ai débuté par une formation universitaire et il se trouve que je m'ennuyais un peu. Je me suis donc lancé le défi de passer le diplôme d'expertise comptable. Néanmoins, je ne peux pas dire que cette décision était complète-





ment anodine car mes oncles, mais aussi mon frère, sont experts-comptables. Mon frère et moi travaillons d'ailleurs ensemble dans l'ancien cabinet de mes oncles. C'est donc une histoire familiale. Le diplôme en poche, j'ai effectué mon stage dans un grand cabinet d'audit de Nancy. A la fin de ce stage, il y a eu, au sein du cabinet, une démission d'un des directeurs de bureau. J'ai donc pris la tête d'un bureau à 27 ans.

En 2005, j'ai repris le cabinet familial ; il a fallu alors reprendre les dossiers et reconstituer les équipes. En parallèle, j'ai commencé à m'intéresser aux actions de l'Ordre des Experts-Comptables. Il faut dire qu'à la base, je n'étais pas du tout formaté pour ça et que jusqu'à cette date, je n'avais jamais participé à la vie ordinale. A l'époque, Jean-Jacques Joppin, alors président du Conseil régional de Lorraine, cherchait des experts-comptables relais pour chaque département ; j'ai fini par accepter d'être vice-président en charge des relations publiques pendant quatre ans. A la fin de son mandat, les membres du Bureau du Conseil régional m'ont demandé de prendre la présidence de l'Ordre de Lorraine. Ce fut une surprise pour moi, je n'aurais jamais pensé être un jour président d'un Conseil régional.

### ***Autour de quels axes de travail avez-vous souhaité orienter votre mandature ?***

**F.P. :** Ma mandature au sein du Conseil régional de Lorraine peut se décliner autour de deux axes de travail :

► Aller à la rencontre des jeunes de la région ; pour ce faire, nous mettons actuellement en œuvre une journée « connaissance de la profession » auprès des étudiants. Nous travaillons ainsi main dans la main avec les professeurs de 2<sup>e</sup> année de DSCG. En effet, à travers les discussions avec les stagiaires que nous recevons en cabinet, nous avons constaté que beaucoup de jeunes étudiants ne savent pas clairement ce qu'est la profession. Le Conseil régional étudie donc la possibilité de créer un jeu concours sur la base du e-learning de la première année de stage. En parallèle de cette opération, nous souhaitons créer un film, au format court, pour présenter la profession.

► Rapprocher les membres de l'institution et aller à leur rencontre ; le Conseil régional rencontrait des difficultés concernant la correction de l'examen d'expertise comptable ; en effet, l'Ordre est sollicité par le rectorat et nous avons très peu de candidats. Nous avons donc décidé de rémunérer les correcteurs en essayant de sélectionner les candidats les plus jeunes. Cette action

## **Bureau du Conseil régional de Lorraine**

**Président :** François Petitjean

**Vice-présidents :** Alain Cadre, Olivier Balestraci, Jean-Marc Lemoine

**Trésorier :** Roland Weyand

### **L'équipe des permanents est composée de cinq personnes**

**Anne-Priscille Patout**, secrétaire générale (organisation des services, suivi du stage, déontologie, organisation des manifestations)

**Carinne Barberis**, secrétaire-comptable (gestion du tableau, cotisations et assurances, comptabilité, site web et informatique)

**Sabine Lasolle-Cueillette**, secrétaire (contrôle qualité, DIP, secrétariat et suivi administratif de la CRCC de Nancy)

**Jocelyne Ogier**, secrétaire (gestion administrative de l'IRFC Lorraine, Club fiscal, Comité social)

**Vanessa Bologna**, secrétaire-standardiste

permet ainsi aux jeunes experts-comptables d'amortir une partie de leur cotisation mais également au Conseil régional d'entretenir des relations avec la jeune génération tout en étant présent sur nos corrections. Petit à petit, ces experts-comptables entrent dans la vie ordinale.

### ***Aujourd'hui, comment situez-vous le rôle de l'expert-comptable auprès des entreprises ?***

**F.P. :** On constate aujourd'hui que la partie fiscale reste, pour le client, importante mais n'est plus déterminante. En effet, avec les difficultés que les entreprises ont pu rencontrer ces derniers mois, on s'aperçoit qu'il faut être plus proche du client et que l'on se doit de lui proposer des services nouveaux dont notamment l'établissement de situations intermédiaires. Laisser partir les entreprises pendant un an, sans faire le point sur leur budget me paraît de plus en plus difficile. L'entreprise a désormais besoin d'une communication financière. Au final, cela coûte moins cher de faire des situations régulières et d'agir rapidement en cas de difficultés, que d'attendre trop longtemps au risque de devoir mettre en place des actions lourdes. L'expert-comptable a un réel rôle dans la prévention d'entreprise. De nos jours, il y a de moins en moins de créations d'entreprise. Notre rôle est donc de maintenir celles qui existent. Au final, nous allons beaucoup plus nous occuper des entreprises en difficulté que par le passé. ■

## **Deux ÉVÉNEMENTS**

### **Deux campagnes de notoriété pour la profession**

S'inspirant de la campagne d'affichage menée en 2008 par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables, le Conseil régional de Lorraine a lancé en novembre 2009 deux campagnes radio, sur 11 stations régionales et cela à raison de cinq spots par jour.

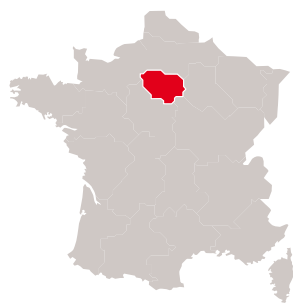
Objectif : rappeler que les experts-comptables accompagnent leurs clients dans toutes les étapes de leur vie d'entrepreneurs : pour créer, transmettre ou reprendre une entreprise, pour anticiper des difficultés, effectuer des démarches... Ils les conseillent et les assistent au quotidien.

### **Journées de formation gratuites destinées aux confrères**

Ces journées sont uniquement ouvertes aux experts-comptables et non aux collaborateurs et aux stagiaires. Organisées avec l'aide du CFPC, elles accueillent les experts-comptables par petit groupe, permettant ainsi aux confrères d'échanger entre collègues.

Après un vif succès en 2009, le Conseil régional prévoit de rééditer ces journées en 2010.

## Paris-Ile-de-France



# « Consultations fiscales 2010 » : une action citoyenne plébiscitée par les contribuables

**C**ommuniquer sur notre compétence en matière de fiscalité nous permet de sortir de la vision du « comptable », uniquement axé sur la comptabilité des entreprises, pour implanter auprès du grand public la réalité de notre exercice professionnel.

Forts de cette ambition, 55 consœurs et confrères se sont mobilisés, du 17 au 21 mai, au siège de l'Ordre francilien, afin d'aider les contribuables à remplir leur déclaration d'impôt et répondre à leurs interrogations, en toute confidentialité. Cette opération portes ouvertes a également été renforcée par notre numéro vert « Allo Impôts », sur cette même période.

## En partenariat avec...

Cette action citoyenne a bénéficié du partenariat de « La Tribune » avec des chats en ligne, des fiches pratiques, des conseils malins et une visibilité forte dans le quotidien. « Radio Classique » nous a également apporté un soutien rédactionnel exceptionnel avec des flashes infos en fil rouge plusieurs fois par jour, du 17 au 21 mai, et une émission phare sur la fiscalité pendant le « Grand Journal de l'Economie ».

## L'image de la profession

Pour la profession, l'opération permet de valoriser l'image de l'expert-comptable et de faire connaître son rôle. Passant du revenu de solidarité active au bouclier fiscal dans le respect de la règle fiscale, les confrères ont pris le temps d'écouter les difficultés et



inquiétudes des contribuables. Ils ont démontré ainsi leur capacité d'être à l'écoute et au service de tous.

A ce titre, nous pouvons être fiers

## En quelques chiffres

- ▶ 55 consœurs et confrères volontaires
- ▶ 1 159 consultations téléphoniques, dont 285 appels émanant de province
- ▶ 204 consultations physiques
- ▶ Plus de 70 insertions presse/internet, dont La Tribune, Le Monde, Le Parisien, France Soir, 20 Minutes...

et nous féliciter des réactions des contribuables recueillies à l'issue de leur consultation : « Il n'y a que les experts-comptables pour faire cela. Je connais la profession et j'ai confiance en sa maîtrise de la fiscalité... » « Je suis satisfait de la réponse qui m'a rassuré quant au bien-fondé de ma déclaration. »

## Une stratégie gagnante

La fiscalité personnelle de nos clients en particulier, et des contribuables en général, est un domaine encore vierge pour nos cabinets. Pourtant, le nombre de redevables de l'ISF ne cesse de progresser tandis que l'établissement de la déclaration de revenus, bien que celle-ci soit désormais pré-remplie par l'administration, est d'une complexité chaque année croissante pour peu qu'on soit obligé de se servir des annexes.

« Mettre sur la table », dans le prolongement du fameux rendez-vous de bilan, la situation fiscale et patrimoniale du chef d'entreprise est une stratégie systématiquement gagnante : valorisation du conseil, investigation d'un sujet plus intime et plus personnel, détection des préoccupations du dirigeant... C'est aussi répondre à une préoccupation de nos clients ! Notre déontologie, notre expertise et notre savoir-faire sont des atouts clés pour atteindre cet objectif ! ■